

**Réservoirs pour la production
et l'accumulation d'eau chaude sanitaire**

***Tanks for the production and storage
of domestic hot water***



**Manuel d'installation et d'utilisation
pour l'installateur et l'utilisateur /
*Installation and Usage Instructions
for Fitters and Users***

lapesa



lapresa

PRODUITS CERTIFIÉS

Tous nos modèles sont conformes à la Directive Européenne 97/23/CEE sur les équipements à pression (art. 3.3).

CERTIFIED PRODUCT

All our models are compliant with the European Directive 97/23/EEC Pressure Equipment (art. 3.3).

Élimination de l'emballage et recyclage

- Éliminer l'emballage de l'appareil correspondant conformément à la législation nationale en vigueur.
- À l'égard de l'appareil, et une fois sa vie utile terminée, l'éliminer adéquatement par un organisme autorisé en accord avec les dispositions écologiques en vigueur.

Disposal of packaging and recycling

- Remove the packaging of the tank according to the national legal regulations in use.
- Regarding the tank, once its useful life is over, it has to be properly removed with the help of an authorized body in accordance with the environmental regulations in use.

PRÉCAUTIONS:

- Les réservoirs Lapesa sont préparés pour travailler avec les qualités de l'eau indiquées dans le Directive Européenne 98/83/CE de potabilité, tout en rajoutant les limites et exclusions indiquées dans les conditions de garantie qui accompagnent le manuel d'utilisation du produit.
- L'installation doit être réalisée par du personnel compétent.
- L'appareil n'est pas destiné à être utilisé par des personnes (enfants inclus) dont les capacités physiques, sensorielles ou mentales sont réduites, ou maquantes d'expérience ou de connaissance, sauf si elles ont été supervisé ou ont eu des instructions relatives à l'utilisation de l'appareil par une personne responsable de leur sécurité. Les enfants devront être surveillée pour s'assurer qu'ils ne joueront pas avec l'appareil.
- Installer le réservoir dans un endroit protégé des gelées et des intempéries.
- En cas de remplacement des composants, ces éléments seront toujours des pièces de rechange originales LAPESA.
- Toute défaillance dans l'installation peut causer des dommages et entraîner des risques.
- Le cas échéant, il est important de débrancher le réservoir du courant électrique avant d'effectuer toute intervention.
- Risque de corrosion: le circuit de chauffage est en acier carbone et par conséquent, ne permet pas la réoxygénation du circuit primaire ferme (uniquement pour les réservoirs en double paroi et multifonction).
- Il n'est pas recommandé d'installer de vannes de remplissage automatique aux circuits primaires de chauffage fermés, car cela peut produire une réoxygénation dans le circuit.
- Dans les systèmes combinés, il faut isoler physiquement les parties de l'installation susceptibles d'apporter de l'oxygène ou bien utiliser des matières évitant cet apport. (par exemple en logement à sol radiant ou chauffage de piscines).
- Dans les installations avec recyclage en acier galvanisé, des incrustations d'oxyde peuvent se produire dans le réservoir d'E.C.S.
- Ne pas installer de réservoirs dans les pièces destinées à l'habitation (chambres, salons, etc.).
- Le réservoir doit être situé à un endroit stable avec suffisamment d'espace autour pour permettre sa manipulation et maintenance.

PRECAUTIONS:

- Lapesa tanks are manufactured to operate with drinking water of characteristics (conductivity, chemical composition, etc.) within the limits legally established according to European Directive 98/83/CE, with additional clauses and exceptions mentioned in the warranty conditions listed in the instruction manuals of the tanks.
- Installation must be carried out by qualified personnel.
- This device is not designed for usage by any person (children included) whose mental or sensorial abilities are anyhow diminished, neither by whom have not enough experience or knowledge to use it. Children should be supervised and not allowed to play with this device.
- Install the tank in a place protected from ice and inclement weather.
- When replacing components, LAPESA's original spare parts must be used.
- Any failure in the installation may cause damages and risks.
- If it is the case, it is important to disconnect the tank from the mains before carrying out any operation.
- Risk of corrosion: the heating circuit is made of carbon steel and thus, re-oxygenation of the CLOSED primary circuit is not permitted (only for double walled tanks and multifunction). In the case of tanks for the UK market, a note is included stating that the guarantee will be null and void if a corrosion inhibitor is not used.
- The use of automatic filling valves in closed primary heating circuits is not recommended as re-oxygenation may occur inside the circuit.
- In combined systems, those parts of the installation that may provide oxygen must be physically isolated from the primary circuit, or materials that prevent this from occurring must be used (for example in houses with radiant floor heating or in the case of swimming pool heating).
- Oxide scales may appear in sanitary hot water tanks with galvanized steel return pipes.
- Do not install the tanks in rooms intended for habitation (bedrooms, living rooms, etc.).
- The tank must be placed in a stable place with enough space to allow proper handling and maintenance.

lapesa

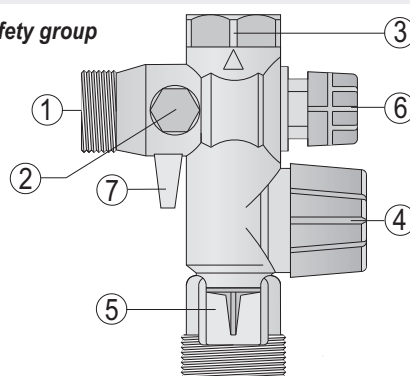
Règles Générales / General norms

- Le groupe de sécurité se rajoutera lors de l'installation d'eau sanitaire.
 - Un dispositif limiteur de pression sera placé dans l'installation d'E.C.S. La pression nominale du réglage du groupe de sécurité sera de <0,8 MPa (8 bar)*.
 - Lorsque la pression du réseau est supérieure à 0,5 MPa (5 bar)***, il est recommandé d'installer un réducteur de pression empêchant de dépasser de plus 0,1 MPa (1 bar) la pression assignée.
 - Le fonctionnement de groupes de pressions dans l'installation avec un contrôle au moyen d'un variateur de fréquence est recommandé, dans le but de réduire l'existence probable de variations brusques de la pression dans l'installation.
 - Dans le cas de circuit primaire de serpentines (ou circuit de chauffage) incorporer soupape de sécurité.
 - La soupape de sécurité doit être raccordée directement au réservoir sans aucun autre dispositif, en particulier, aucune vannes d'arrêt ou anti-retour entre la soupape de sécurité et le réservoir.
 - Les soupapes de sécurité réglables avec vis sont interdites sur l'installation.
 - Il est normal d'observer une perte d'eau pendant le réchauffement (expansion), dont le volume peut atteindre 3% de la capacité de l'accumulateur.
 - Le dispositif régulateur de pression doit fonctionner régulièrement, en fonction de la qualité des eaux, (le dispositif régulateur de pression dans le but) afin de quitter les résidus de calcaire et de vérifier qu'il ne soit pas bloqué.
 - De l'eau peut goutter par le tube d'écoulement du dispositif limiteur de pression. Ce tube doit être maintenu ouvert à l'air libre dans un environnement libre de gelées et en pente continue vers le bas.
 - Le groupe de sécurité ne devrait pas être placé au-dessus du ballon.
 - Placer des manchons diélectriques aux tuyaux d'entrée et de sortie de l'eau sanitaire et sur les connexions du ballon.
 - Purger l'air du circuit une fois rempli d'eau.
 - Vidanger le ballon: Fermer le robinet d'isolement du groupe de sécurité et actionner la valve de vidange. Il est recommandé d'ouvrir une des vannes de la canalisation d'eau chaude afin d'optimiser la vidange en permettant l'entrée d'air dans la partie supérieure de l'accumulateur.
 - Est obligatoire d'installer des compteurs d'eau dans les circuits de chauffage primaire fermé, pour vérifier qu'il n'y a pas de renouvellement au cours des valeurs autorisées pour législation.
 - L'installation d'un vase d'expansion sur dans circuit secondaire ECS sera obligatoire, ainsi que dans les circuits primaires chauffage qui contiennent une voir des résistances électriques. Les vase d'expansion seront calculés en accord avec la norme en vigueur.
 - Dans une installation sont à éviter les coups de bélier produits habituellement par des éléments hydraulique d'ouverture 'tout ou rien' (électrovanne dans les systèmes de réchauffement par vapeur, groupe de pression, etc.)
 - À chaque fois que le réservoir est ouvert pour réaliser une opération de maintenance, il est obligatoire de monter des joints neufs sur les trappes d'inspections.
 - Pour fermer le trou d'homme et/ou trappe de visite, les vis et boulons doivent être vissés en croix pour assurer un serrage uniforme.
 - Dans le cas des réservoirs avec trappe de visite latérale DN400, il faudra resserrer les vis du couvercle avec un couple max. de 40 Nm.
- RÉSERVOIRS VITRIFIÉS:**
- il ne faudra pas utiliser les manettes simples de blocage car la surface vitrifiée risque d'être endommagée durant le resserrer les vis.
 - Si le ballon est soumis à une pression supérieure à sa pression maximum de travail, le revêtement vitrifié peut être abîmé.
- CORAL ET GEISER:**
- Ne pas retirer les enjoliveurs indicatifs d'entrée d'eau froide (bleu) et de sortie d'eau chaude (rouge)
- BALLONS D'INERTIE:**
- La valve de sécurité sera installée sur la connexion P (connexion supérieure), à l'aide d'une connexion en "T". La valve de sécurité ne devrait pas être placée au-dessus du réservoir.
 - Le débit minimal de décharge de la valve de sécurité sera de 20 l/h à une pression de tir de 6 bar.
 - Le réservoir dispose de connexions 1/2 "pour des éléments de mesure et de contrôle (thermomètre et thermostat ou pressostat).

- The safety system should be included directly in to the domestic water installation.
 - A pressure-limiting device must be fitted in the DHW installation. The rated pressure of the safety valve will be < 0.8 MPa (8 bar)*.
 - If mains pressure is greater than 0.5 MPa (5 bar)***, the installation of a pressure reducer is recommended to avoid exceeding the assigned pressure by more than 0.1 MPa (1bar)
 - It is recommended that the external pressure groups in the installation are controlled by a frequency drive, in order to reduce the probability of sudden pressure changes in the installation
 - In the tanks with primary circuit of coils (or heating circuit primary) must incorporate a safety valve.
 - The safety valve should be directly attached to the tank without any other device in between, particularly, no cut-off valves and non-return valves should be installed.
 - Screw adjusted safety valves are prohibited in the installation.
 - It is normal for water to be discharged during heating (expansion). The volume discharged may be up to 3% of the capacity of the storage tank.
 - Depending on the quality of the water, the pressure-regulating device should be regularly operated in order to remove lime deposits and to ensure that it is not blocked.
 - Water may drip out of the discharge pipe of the pressure-regulating device. This pipe should be exposed to open atmosphere in frost-free environment and in constant downward sloping direction.
 - The safety group should not be placed above the tank.
 - Dielectric bushings at the DHW inlet and outlet pipes and at the tank connections must be fitted.
 - Purge circuits air once they have been filled with water
 - Emptying of tank: Shut off the isolating valve on the safety group and work the emptying handle. It is advisable to turn on one of the hot water pipe cocks to ensure better emptying, allowing air to enter the top part of the storage tank.
 - It is compulsory to install a water meter in the closed primary heating circuits to verify that renovations do not take place over the values allowed by norm.
 - The installation of expansion vessels is required in the secondary side of the tank. Also it will be required in the primary side (heating side) if heat is created via electric heating elements. The expansion vessels shall be calculated in accordance with current regulations at all times.
 - To avoid ram blows in the installation caused normally by "all-none" hydraulic opening elements (electrically-operated-valve in steam warming systems, pressure kits, etc.)
 - Any time that a flange/manhole of the tank is opened for maintenance or other reasons, the gaskets in use must be discarded and replaced with new ones.
 - When re-fitting a cleaning/inspection port, always tighten the nuts in a criss-cross pattern to ensure a uniform tightening.
 - In the tanks with ND400 manhole, should tighten the screws on the mouth with a torque of 40 Nm.
- VITRIFIED TANKS:**
- Not be used impact wrench to tighten the screws because it can damage the vitrified area.
 - Do not use the tank at pressure higher than rated in order to avoid damage to the vitreous enamel coat.
- CORAL AND GEISER:**
- Do not remove Blue and Red indicative tags from the cold water tapping (blue) and Hot water tapp.
- BUFFER TANKS:**
- The safety valve was installed in the connection P (upper connection), by means of a connection in "T". The safety valve should not be placed above the tank.
 - The minimum flow discharge of the safety valve is 20 l / h to a release pressure of 6 bar.
 - The tank has connections 1/2 "to measure and control elements (thermometer and thermostat or pressostat).

Exemple de groupe de sécurité sanitaire / Example of safety group

- 1- Entrée d'eau froide / Coldwater inlet
- 2- Orifice contrôle groupe de fermeture et anti-retour / Orifice control shutoff and one-way valve
- 3- Connexion chauffage / Heater connection
- 4- Vanne de sécurité et vidange manuelle / Safety valve and manual emptying
- 5- Orifice de vidange et d'écoulement / Emptying and discharge orifice
- 6- Robinet clapet anti-retour / One-way valve cap
- 7- Robinet d'isolement / Isolating valve



* (<0.6 MPa /6 bar dans le cas du ballon d'inertie/ in buffer tank), (< 1.0 MPa (10 bar) dans le cas des réservoirs PN10/ in PN10 tanks).

** (0.4 MPa /4 bar dans le cas du ballon d'inertie/ in buffer tank), (0.7 MPa /7 bar dans le cas des réservoirs PN10/ in PN10 tanks).

Protection cathodique permanente/ Permanent cathodic protection

Tous nos modèles peuvent incorporer un équipement de protection cathodique permanente pour les cas particulièrement agressive de l'eau ou la teneur en chlorures supérieure à 150 mg / l et dans les installations où le bouclage ECS contient du cuivre.

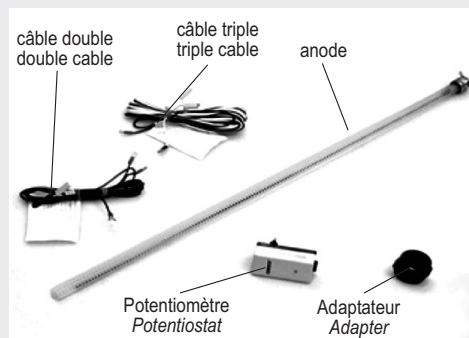
Cet équipement est composé d'une anode en titane qui doit être montée avec le réservoir. L'anode est connectée à un potentiomètre qui régule automatiquement l'entrée du courant à l'anode et qui mesure en continu le potentiel électrique du réservoir accumulateur.

Pour plus d'informations, consultez les instructions incluses dans chaque kit de montage

All our models can incorporate permanent cathodic protection equipment for particularly cases of aggressive water or chloride content above 150 mg/l and in installations where recirculation pipes are made of copper.

This equipment consists of a titanium anode which must be mounted in the tanks, and connected to a potentiostat which automatically controls the power input to the anode continuously measuring the potential of the storage tank.

For more information, see the instructions included in each kit assembly.



Anodes de magnésium / Magnesium anodes

Afin de protéger l'intérieur du réservoir contre la corrosion, tous les accumulateurs de la série CORAL-VITRO (jusqu'à 1000 litres) sont équipés d'un système de protection d'anodes sacrificielles. L'équipement de protection cathodique est composé d'un ensemble d'anode de magnésium et d'un mesureur de charge installés sur le réservoir. Chaque ensemble se compose essentiellement d'une ou de deux anodes de Magnésium (selon les modèles) montée(s) convenablement sur la plaque de connexion du réservoir accumulateur (2) et raccordé au mesureur de charge externe (3) permettant de connaître le degré de consommation de l'anode sans avoir recours à son démontage.

Le branchement électrique du mesureur de charge (3) à l'anode/aux anodes (1), (et (4) dans les modèles avec deux anodes) est réalisé à l'aide du /des câble(s) conducteur(s) (6), (et (8) dans les modèles avec deux anodes):

- A l'anode /aux anodes: Cosse(s) à oeillet M10 (11), (et (12) dans les modèles avec deux anodes).
- Au mesureur de charge: terminal Faston femelle 2.8 (9)

Le branchement électrique du mesureur de charge (3) à la masse est réalisé par le câble conducteur (7)

- A la masse: Câble avec oeillet M10 (5)
- Au mesureur de charge: Terminal Faston femelle 6.3 (10)

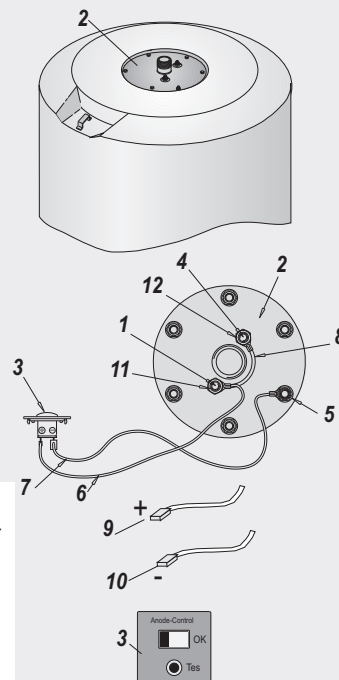
In order to protect the tank interior from corrosion, all CORAL-VITRO storage tanks (up to 1000 liters) are equipped with a protection system by means of sacrificial anodes. The cathodic protection unit includes a set of magnesium anodes and a load meter to be fitted on the tank. Each unit basically consists of one or two (as model) magnesium anodes mounted on the wiring plate of the storage tank (2), connected to the external load meter (3), that indicates the degree to which the anode has been consumed, without it having to be removed.

To wire the load meter (3) to the anode(s) (1), (and (4) in models with two anodes), use lead cables (6), (and (8) in models with two anodes):

- To the anode(s): M10 Eyelet terminal (11), (and (12) in models with two anodes)
- To the load meter: Female 2.8 Faston Terminal (9)

To wire the load meter (3) to the earth connection, use lead cable (7):

- To earth: M10 Eyelet terminal (5)
- To the load meter: Female 6.3 Faston Terminal (10)



Avertissement:

- Périodiquement (au moins une fois tous les 6 mois), en appuyant sur le bouton, vérifiez l'état des anodes magnésium suivant la mesure indiquée à la révision périodique des anodes de magnésium inclus dans ce manuel.
- Ne jamais installer des anodes permanentes de protection cathodique (Lapessa Correx-up, optionnel) en combinaison avec des anodes de magnésium.

Warning:

- Periodically, at least once every 6 months, the status of the Magnesium anodes must be checked by pressing the tester button, following the instructions under the periodical revision of magnesium anodes included in this manual.
- Never install permanent cathodic protection anodes (LAPESA CORREX-up, optional) in combination with magnesium anodes.

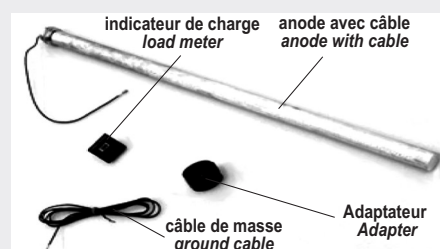
Equipelement de protection cathodique avec anodes de magnésium, avec indicateur de charge externe/ Cathodic protection with magnesium anodes, with external load meter.

Il est composé d'anodes de magnésium pour être équipé des connexions adaptateur 1-1/2 "GAZ/M de réservoir et se connecter à l'indicateur de charge externe, ce qui donne une indication de la consommation de l'anode sans qu'il soit nécessaire pour le démontage.

Pour plus d'informations, consultez les instructions incluses dans chaque kit de montage.

It consists of magnesium anodes to be fitted with the adapter connections 1-1/2" M of the tank and connect to the external load meter, which gives an indication of consumption of the anode without the need for disassembling.

For more information, see the instructions included in each kit assembly.



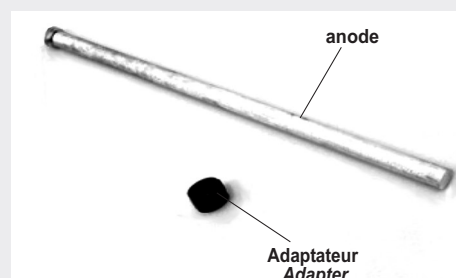
Equipelement de protection cathodique avec anodes de magnésium, sans indicateur de charge externe / Cathodic protection with magnesium anodes, without external load meter.

Il est composé d'anodes de magnésium pour être équipé des connexions adaptateur 1-1/2 "GAZ/M de réservoir.

Pour plus d'informations, consultez les instructions incluses dans chaque kit de montage.

It consists of magnesium anodes to be fitted with the adapter connections 1-1/2" M of the tank.

For more information, see the instructions included in each kit assembly.



ID. RESERVOIR: / TANK'S SERIAL NUMBER

Espace réservé à l'étiquette d'identification
Place reserved for the identification label

Contrôle périodique de protection cathodique / Periodic control of the cathodic protection.

INSPECTION N°	DATE	LECTURE / READING		REMPLACEMENT SAT / ASS REPLACEMENT (CACHET ET DATE / STAMP AND DATE)
		CORRECTE /CORRECT %: (VERT / GREEN)	INCORRECTE / INCORRECT % (ROUGE / RED)	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Mesure d'inspection des anodes:

Vérifier l'état des anodes à l'aide du bouton du mesureur:

- Si le mesureur indique vert: noter ok.
- Si le mesureur indique rouge: Démontez le couvercle supérieur ou l'anode de son logement et effectuer une inspection visuelle suivante:
 - Si l'anode mesure moins de 11 mm de diamètre, procéder à son remplacement par une pièce de rechange officielle fournie par Lapesa.
 - Dans le cas contraire (le mesureur indique rouge mais l'anode mesure plus de 11 mm de diamètre), vérifier que la conductivité de l'eau ait des valeurs appropriées (100-2000 microScm-1). Si la conductivité est correcte et le mesureur continu de marquer rouge avertir Lapesa.

Guide for inspection of anodes:

Check the status of the anodes by pressing the tester button.

- If the arrow stays at the green zone, indicate "ok" in the revision sheet.
- If the arrow stays at the red zone: remove the anode from its position (usually at the upper flange) and perform a visual inspection of it.
 - If the anode has a diameter below 11 mm., it should be substituted by an official replacement obtained through the Lapesa aftersales service.
 - Otherwise (red color and diameter over 11mm), check that the conductivity of the water in the tank is in between the appropriate values (100-2000 microScm-1). If the conductivity is correct but the arrow is still on the red zone, please contact Lapesa aftersales service.

IMPORTANT

Il est obligatoire de réaliser les révisions des anodes de magnésium ainsi que de remplir la fiche de révision de son état pour avoir le droit à la garantie du produit

Ne pas remplacer les anodes après une mesure incorrecte annule la garantie de ce produit.

IMPORTANT

In order for the product warranty to stay valid, the anodes should be revised as indicated and a revision sheet should be kept.

Non replacement of anodes after obtaining an incorrect reading will invalidate the guarantee of the product.

- GEISER SERIE GX -

1: La présente garantie est valable pour une période de CINQ ANS pour des réservoirs accumulateurs GEISER INOX série GX (simple paroi), à partir de la date de facturation. La garantie n'excèdera en aucun cas la durée de 5 ans et 3 mois à partir de la date d'expédition de l'usine. Pour ce faire, les années seront comptabilisées d'une date à la même date de l'année suivante et pas par année civile. Les réservoirs GEISER INOX série GX6, dont les conditions de garantie sont comprises dans leurs instructions particulières, sont exclus de la présente garantie.

La période de garantie commerciale s'étend de la TROISIÈME à la CINQUIÈME année incluse (voir clause 5^e). Cette période ne sera applicable que pour le premier bien acheté, n'étant pas applicable une nouvelle période de garantie commerciale en cas de réservoirs en panne réparés ou remplacés conformément aux conditions et aux exclusions comprises dans la présente garantie.

2: L'étendue de cette garantie fait référence exclusivement aux défauts provenant de la fabrication et/ou du matériau du corps de l'accumulateur, les cas suivants étant exclus:

- 1.- Les défauts dus à une installation incorrecte non conforme aux instructions d'installation et d'utilisation ou à la réglementation en vigueur, à une mauvaise utilisation ou manipulation (mouvements avec chocs, etc.) ou à un mauvais fonctionnement des éléments de sécurité de l'installation.
- 2.- Les dommages causés par une manipulation inappropriée ou bien ceux causés par des entreprises ou des particuliers autres que le fournisseur ou que l'entreprise de maintenance.
- 3.- Les corrosions dérivées de la concentration de chlorures dans l'eau, supérieure à 150 milligrammes par litre. (Voir point 10).
- 4.- Les corrosions galvaniques causées par un raccord direct, sans manchons diélectriques, d'éléments métalliques autres que le matériau du réservoir (le cuivre par exemple), à n'importe quelle connexion du réservoir selon la réglementation.
- 5.- Les corrosions dans le réservoir accumulateur causées par le dépôt de particules de cuivre des conduits d'entrée d'eau froide et/ou de retour, quand ceux-ci sont en Cuivre. (Voir point 10)
- 6.- Les incrustations de calcaires, de sels, de boues ou tout autre type de saleté dans le réservoir accumulateur ou les corrosions dérivées de celles-ci.
- 7.- Les dommages causés par le transport et/ou le stockage inapproprié.
- 8.- L'accouplement au réservoir accumulateur d'éléments inadéquats non prévus par les instructions ou les normes d'installations d'E.C.S. en vigueur.
- 9.- En cas de force majeure.
- 10.- Pour les concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre, ou dans des réservoirs installés avec un bouclage d'ECS en Cuivre, l'appareil devra être équipé d'un système de protection Lapesa Correx-up, la garantie accordée dans ce cas étant de 5 années avec les conditions et exclusions mentionnées dans les clauses précédentes, à l'exception du point 3 de la seconde clause.
- 11.- Dans le cas d'incorporation au réservoir accumulateur du système de protection cathodique Lapesa Correx-up, la garantie reste strictement soumise au fonctionnement de l'équipement de protection cathodique conformément aux manuels d'installation et d'utilisation qui les accompagnent.
- 12.- La corrosion intérieure dérivée du non montage de l'équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up dans le cas d'être obligatoire d'après la clause 10, ou bien dû à la déconnexion électrique temporaire ou continue de l'équipement, ou au montage inadéquat de ladite équipe non conforme aux instructions de l'équipement de protection.
- 13.- Des fuites dans les trappes de visite ou les trous d'homme, où les joints d'étanchéité n'ont pas été remplacés dans chacune des ouvertures réalisées au préalable dans le réservoir pour leur maintenance. Le remplacement des joints d'étanchéité n'est pas inclus dans la garantie du produit étant donné qu'il s'agit d'éléments qui s'altèrent avec l'usage.

3: En ce qui concerne les équipements de protection cathodique, de réchauffement, de réglage ou de contrôle et les éléments ou les composants du circuit hydraulique incorporés dans l'usine, la garantie comprendra une période d'une année (1 année) dans les termes et les exclusions mentionnées dans les deux clauses précédentes, en ajoutant, en plus, aussi bien le cas de corrosion de tout équipement de réchauffement, comme celui de résistances d'immersion dans un circuit secondaire, dans des eaux à concentration de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre, et considérant que tous ces équipements soient installés dans des appareils Lapesa fonctionnant avec des eaux de conductivité comprise entre 200 et 2000 Scm-1.

4: Tout accumulateur original série GEISER INOX inclut un manuel d'utilisation, ainsi que des schémas de positionnement et d'installation, conformément à la réglementation en vigueur, de sorte qu'un utilisateur ne respectant pas ces règles exclut le bénéficiaire de la garantie. Celui-ci devra assumer la totalité des frais de réparation, y compris ceux des matériaux. De même, dans les réservoirs GEISER INOX où soit installé un équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up, celui-ci devra être installé correctement conformément aux instructions d'installation et être constamment en fonctionnement sans être privé de l'alimentation électrique (voir instructions d'installation et d'utilisation).

5: La main d'œuvre employée dans les révisions du Service technique, celle employée dans les réparations nécessaires comprises dans la présente garantie, ainsi que les déplacements et frais de port générés par celles-ci seront gratuits pendant une période d'une année pour le matériel référencé dans la troisième clause et de deux années pour le corps de l'accumulateur, à compter de la date du début de la garantie. La garantie couvre le changement gratuit des éléments de l'accumulateur ayant des défauts de fabrication et/ou de matériaux, après inspection du département de qualité ou du service après-vente. Pendant la période de la garantie commerciale, de la troisième à la cinquième année, la couverture de la garantie n'inclura que le matériel, et ce dans les conditions et exclusions indiquées sur la présente garantie.

6: Les réparations ou remplacements effectués dans le réservoir accumulateur fourni, dus aux raisons comprises dans la présente garantie, auront une garantie de six mois à partir de la date où ce fait ait lieu, et n'entraîneront pas le début d'un nouveau délai de garantie du produit original. Les réparations ne pourront être réalisées que par des entreprises ou des techniciens dûment autorisés par Lapesa, de sorte que toute intervention sur l'appareil réalisée par du personnel autre que celui de Lapesa ou sans l'autorisation préalable de celle-ci annulera la garantie du bénéficiaire.

7: L'accumulateur devra être installé dans un lieu accessible qui permettra son maniement, son installation, sa réparation ou sa substitution sans avoir besoin d'effectuer des travaux, des interventions de désinstallation/installation d'éléments étrangers à l'accumulateur, ou d'utiliser des moyens de transport ou d'élévation extraordinaires. La garantie ne couvre en aucun cas les frais de désinstallation des appareils où ils se trouvent montés, en particulier aucuns frais de travaux, démolition ou démontage de réservoirs situés dans des lieux peu ou non accessibles, ni ceux de transports, ni d'installation des nouveaux. De même aucun frais ou préjudice dérivé de la non utilisation de l'appareil pendant le temps de réparation ou de remplacement ne sera remboursé.

8: Cette garantie n'est applicable qu'à des réservoirs Lapesa, ses accessoires et équipements fonctionnant avec de l'eau de consommation potable dans les limites de valeurs légalement établies par la Directive Européenne 98/83/CE, du 3 novembre ou par la réglementation en vigueur à chaque moment, exception faite du respect de la limite du contenu en chlorures et la tranche de conductivité de l'eau, pour les hypothèses contenues dans les clauses précédentes. De même, la garantie ne sera applicable qu'aux réservoirs Lapesa, ses accessoires et équipements, fonctionnant avec des eaux d'une durée comprise dans les rangs établis par la norme UNE 112076:2004 IN relative à la prévention de la corrosion dans des circuits d'eau (entre 6th et 15th), ou réglementation en vigueur à chaque moment.

9: La présente garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs et des usagers au cas où le produit ne serait pas conforme au contrat. La garantie est LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., ayant son siège social à P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, à Zaragoza (CP 50016), Espagne. Vous pouvez y adresser vos réclamations pendant la période de la garantie par courrier postal, ainsi que par téléphone ou par courrier aux numéros et aux adresses électroniques du réseau commercial ou des services techniques indiqués sur le site web : www.lapesa.es

ONE: This guarantee covers a period of FIVE YEARS for GEISER INOX GX and GX4 Series (single wall Storage Tanks), from the invoice date. Under no circumstances shall this guarantee exceed a period of 5 years and 3 months from the date of dispatch from the factory. Periods of one year run from date to date and not natural calendar years. The GX6 series of GEISER INOX tanks are excluded from this guarantee, as the terms and conditions of their guarantee are included in their specific instructions. The commercial guarantee period runs from the THIRD to the FIFTH year inclusive (see clause 5th). Likewise, this guarantee applies to the first item purchased and no further guarantee is applicable in the event of defective tanks that have been repaired or replaced as per the terms and exclusions listed herein.

TWO: The scope of this guarantee refers exclusively to defects deriving from the manufacture or the material of the storage tank body. The following cases are excluded from the guarantee:

- 1.- Those due to incorrect installation not in adherence of the installation and user instructions or of current regulations or that may be due to incorrect use or handling (impacts during movement, etc.) or the malfunctioning of the installation's safety elements.
- 2.- Damage caused by mishandling or by companies or individuals not belonging to the supply or maintenance company.
- 3.- Corrosion due to a chloride concentration in water of more than 150 milligrams per litre (see point 10).
- 4.- Damage due to galvanic corrosion caused by attaching items made of a different metal than the tank (such as copper), without using dielectric bushings, directly in any connection to the tank, in contravention of current regulations.
- 5.- Corrosion in the storage tank caused by deposits of copper particles from the cold water inlet/return pipes when such pipes are made of copper (see point 10).
- 6.- Lime scale, build-up of salts, sludge or any other type of dirt in the storage tanks or corrosion resulting from all such fouling.
- 7.- Damage caused by improper transport and/or storage.
- 8.- As a result of coupling any unsuitable elements to the storage tank that are not specified in the instructions or in current regulations for DHW installations.
- 9.- Force majeure.
- 10.- In the event of chloride concentrations higher than 150 milligrams per litre or tanks with a copper DHW recirculation circuit, a "Lapesa Correx-up" cathodic protection system should be fitted. In this case, the guarantee will cover a period of five years with the terms and exclusions indicated in the previous clauses, except for point 3 of this clause Two.
- 11.- When the tank is fitted with the "Lapesa Correx-up" cathodic protection kit, the guarantee is totally dependent on the "Lapesa Correx-up" cathode protection operating strictly according to its installation and user instructions.
- 12.- As a result of corrosion or rust due to faulty installation of the Lapesa Correx-up cathodic protection, when compulsory as per the terms of clause 10 above, or as a result of a temporary or continuous lack of power supply to the equipment, or a faulty installation of the kit that does not comply with the protection kit instructions.
- 13.- As a result of leakage from inspection chambers or manholes where watertight seals have not been replaced each time the tank has been previously opened for maintenance. Replacement of watertight seals is not covered by the product's guarantee as they are parts subject to normal wear.

THREE: With regard to cathodic protection, heating, regulation and control items or components, as well as items or components of the hydraulic circuit fitted at factory, the guarantee shall run for a period of 1 year as per the terms and exclusions stated in the two preceding clauses, also adding the circumstance of corrosion of any part of the heating system, such as immersion heating elements in the secondary circuit, in water with a concentration of chloride of more than 150 milligrams per litre, provided that the equipment is installed in LAPESA tanks operating with water with a conductivity of between 200 y 2000 microScm-1.

FOUR: All original GEISER INOX series storage tanks include an instructions and user's manual as well as installation and positioning diagrams in compliance with current regulations and any use not contingent to said Manual excludes the beneficiary from the guarantee and all expenses arising from tank repairs, including materials, shall be borne by the user. Moreover, with regard to GEISER INOX tanks fitted with Lapesa Correx-up cathodic protection equipment, said equipment must be properly installed according to the instructions given, and should be in constant operation without any interruptions to the power supply (see installation and user's instructions).

FIVE: The labour relating to inspections of Customer Technical Services, or labour required to carry out the necessary repairs of failures covered by this guarantee, as well as travelling and delivery expenses related to said repairs, shall be free of charge for the user for a period of 1 year for the materials listed in clause Three, and for 2 years for the storage tank body, counting from the date this guarantee commences. The guarantee covers the replacement, free of charge, of any storage tank components that, following inspection by the Quality Department or After-Sales service, are found to have manufacturing and/or material defects. During the commercial guarantee period between the third and fifth year, the guarantee only covers material, as per the terms and exclusions set forth herein.

SIX: All repairs and replacements carried out on the storage tank that are due to causes covered by the present guarantee shall have a further guarantee of six months from the date the repair or replacement takes place. Said repairs and replacements shall not, however, constitute the beginning of a fresh period of guarantee for the original product. Repairs may only be carried out by companies or technicians duly authorised by LAPESA and any intervention on the equipment by persons other than LAPESA personnel or without LAPESA's prior authorisation, shall render the guarantee to the beneficiary invalid.

SEVEN: The storage tank must be installed in an accessible place that enables it to be handled, installed, repaired or replaced without the need for further works, dismantling/installation of elements or equipment that do not form part of the storage tank, or the use of special transport or lifting gear. In no case does the guarantee cover the cost of dismantling the equipment where it is installed and particularly, the guarantee does not cover any expense related to building works, demolition or dismantling of tanks located in places with little or no access to them, nor does it cover the transport or installation of new tanks, or any expense or damages deriving from the lack of use of the equipment during the repair or replacement time.

EIGHT: This guarantee is only applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment that operate with drinking water within the value limits legally established according to European Directive 98/83/CE, 3th November, or in accordance with the regulations in force at the time it is extended, the exception being the limits for chloride content and range of conductivity of the water in those cases set forth in the preceding clauses. Likewise, this guarantee shall only be applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment operating with water with a hardness within the ranges established according to UNE 112076:2004 IN for the prevention of corrosion in water circuits (between 6th and 15th) or to the regulations in force at the time.

NINE: This guarantee does not affect legal consumer and user rights and entitlements in the event of product non-compliance with contract. The guarantor is LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., whose registered offices are at P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, Zaragoza, 50016 Spain, where any claims may be sent during the guarantee period by conventional post, telephone or e-mail addressed to either the Sales Department or the Customer Technical Service indicated on the website: www.lapesa.es

- GEISER SERIE GX6 -

1: La présente garantie est valable pour une période de HUIT ANS pour des réservoirs accumulateurs GEISER INOX à double enveloppe série GX6 (GX6-S, GX6-D, GX6-DE, GX6-DEC, GX6-TS, GX6-P y GX6-PAC), à partir de la date de facturation. La garantie n'excèdera en aucun cas la durée de 8 ans et 3 mois à partir de la date d'expédition de l'usine. Pour ce faire, les années seront comptabilisées d'une date à la même date de l'année suivante et pas par année civile.

La période de garantie commerciale s'étend de la TROISIÈME à la HUITIÈME année incluse (voir clause 5^a). Cette période ne sera applicable que pour le premier bien acheté, n'étant pas applicable une nouvelle période de garantie commerciale en cas de réservoirs en panne réparés ou remplacés conformément aux conditions et aux exclusions comprises dans la présente garantie.

2: L'étendue de cette garantie fait référence exclusivement aux défauts provenant de la fabrication et/ou du matériel du corps de l'accumulateur, les cas suivants étant exclus:

- 1 - Les défauts dus à une installation incorrecte non conforme aux instructions d'installation et d'utilisation ou à la réglementation en vigueur, à une mauvaise utilisation ou manipulation (mouvements avec chocs, etc.) ou à un mauvais fonctionnement des éléments de sécurité de l'installation.
- 2 - Les dommages causés par une manipulation inappropriée ou bien ceux causés par des entreprises ou des particuliers autres que le fournisseur ou que l'entreprise de maintenance.
- 3 - Les corrosions dérivées de la concentration de chlorures dans l'eau, supérieure à 150 milligrammes par litre. (Voir point 11).
- 4 - Les corrosions galvaniques causées par un raccord direct, sans manchons diélectriques, d'éléments métalliques autres que le matériau du réservoir (le cuivre par exemple), à n'importe quelle connexion du réservoir selon la réglementation.
- 5 - Les corrosions dans le réservoir accumulateur causées par le dépôt de particules de cuivre des conduits d'entrée d'eau froide et/ou de retour, quand ceux-ci sont en Cuivre. (Voir point 11)
- 6 - Les incrustations de calcaires, de sels, de boues ou tout autre type de saleté dans le réservoir accumulateur ou les corrosions dérivées de celles-ci.
- 7 - La corrosion de la jaquette enveloppant en acier dans les réservoirs à double paroi.
- 8 - Les dommages causés par le transport et/ou le stockage inapproprié.
- 9 - L'accouplement au réservoir accumulateur d'éléments inadéquats non prévus par les instructions ou les normes d'installations d'E.C.S. en vigueur.
- 10 - En cas de force majeure.

11 - Pour les concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre, ou dans des réservoirs installés avec un bouchage d'ECS en Cuivre, l'appareil devra être équipé d'un système de protection Lapesa Correx-up, la garantie accordée dans ce cas étant de 8 années avec les conditions et exclusions mentionnées dans les clauses précédentes, à l'exception du point 3 de la seconde clause.

12 - Dans le cas d'incorporation au réservoir accumulateur du système de protection cathodique Lapesa Correx-up, la garantie reste strictement soumise au fonctionnement de l'équipement de protection cathodique conformément aux manuels d'installation et d'utilisation qui les accompagnent.

13 - La corrosion intérieure dérivée du non montage de l'équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up dans le cas d'être obligatoire d'après la clause 11, ou bien dû à la déconnexion électrique temporaire ou continue de l'équipement ou au montage inadéquat de ladite équipe non conforme aux instructions de l'équipement de protection.

14 - Des fuites dans les trappes de visite ou les trous d'homme, où les joints d'étanchéité n'aient pas été remplacés dans chacune des ouvertures réalisées au préalable dans le réservoir pour leur maintenance. Le remplacement des joints d'étanchéité n'est pas inclus dans la garantie du produit étant donné qu'il s'agit d'éléments qui s'altèrent avec l'usage.

3: En ce qui concerne les équipements de protection cathodique, de réchauffement, de réglage ou de contrôle et les éléments ou les composants du circuit hydraulique incorporés dans l'usine, la garantie comprendra une période d'une année (1 année) dans les termes et les exclusions mentionnées dans les deux clauses précédentes, en ajoutant, en plus, aussi bien le cas de corrosion de tout équipement de réchauffement comme celui de résistances d'immersion dans un circuit secondaire, dans des eaux à concentration de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre, et considérant que tous ces équipements soient installés dans des appareils Lapesa fonctionnant avec des eaux de conductivité comprise entre 200 et 2000 Scm-1.

4: Tout accumulateur original série GEISER INOX inclut un manuel d'utilisation, ainsi que des schémas de positionnement et d'installation, conformément à la réglementation en vigueur, de sorte qu'une utilisation ne respectant pas ces règles exclut le bénéficiaire de la garantie. Celui-ci devra assumer la totalité des frais de réparation, y compris ceux des matériaux. De même, dans les réservoirs GEISER INOX où soit installé un équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up, celui-ci devra être installé correctement conformément aux instructions d'installation et être constamment en fonctionnement sans être privé de l'alimentation électrique (voir instructions d'installation et d'utilisation).

5: La main d'œuvre employée dans les révisions du Service technique, celle employée dans les réparations nécessaires comprises dans la présente garantie, ainsi que les déplacements et frais de port générés par celles-ci seront gratuits pendant une période d'une année pour le matériel référencé dans la troisième clause et de deux années pour le corps de l'accumulateur, à compter de la date du début de la garantie. La garantie couvre le changement gratuit des éléments de l'accumulateur ayant des défauts de fabrication et/ou de matériaux, après inspection du département de qualité ou du service après-vente. Pendant la période de la garantie commerciale, de la troisième à la huitième année, la couverture de la garantie n'inclura que le matériel, et ce dans les conditions et exclusions indiquées sur la présente garantie.

6: Les réparations ou remplacements effectués dans le réservoir accumulateur fourni, dus aux raisons comprises dans la présente garantie, auront une garantie de six mois à partir de la date où ce fait ait lieu, et n'entraîneront pas le début d'un nouveau délai de garantie du produit original. Les réparations ne pourront être réalisées que par des entreprises ou des techniciens dûment autorisés par Lapesa, de sorte que toute intervention sur l'appareil réalisée par du personnel autre que celui de Lapesa ou sans l'autorisation préalable de celle-ci annulera la garantie du bénéficiaire.

7: L'accumulateur devra être installé dans un lieu accessible qui permettra son maniement, son installation, sa réparation ou sa substitution sans avoir besoin d'effectuer des travaux, des interventions de désinstallation/installation d'éléments étrangers à l'accumulateur, ou d'utiliser des moyens de transport ou d'élévation extraordinaires. La garantie ne couvre en aucun cas les frais de désinstallation des appareils où ils se trouvent montés, en particulier aucuns frais de travaux, démolition ou démontage de réservoirs situés dans des lieux peu ou non accessibles, ni ceux de transports, ni d'installation des nouveaux. De même aucun frais ou préjudice dérivé de la non utilisation de l'appareil pendant le temps de réparation ou de remplacement ne sera remboursé.

8: Cette garantie n'est applicable qu'à des réservoirs Lapesa, ses accessoires et équipements fonctionnant avec de l'eau de consommation potable dans les limites de valeurs légalement établies par la Directive Européenne 98/83/CE, du 3 novembre ou par la réglementation en vigueur à chaque moment, exception faite du respect de la limite du contenu en chlorures et la tranche de conductivité de l'eau, pour les hypothèses contenues dans les clauses précédentes. De même, la garantie ne sera applicable qu'aux réservoirs Lapesa, ses accessoires et équipements, fonctionnant avec des eaux d'une dureté comprise dans les rangs établis par la norme UNE 112076:2004 IN relative à la prévention de la corrosion dans des circuits d'eau (entre 6°f et 15°f), ou réglementation en vigueur à chaque moment.

9: La présente garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs et des usagers au cas où le produit ne serait pas conforme au contrat. La garante est LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., ayant son siège social à P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, à Zaragoza (CP 50016), Espagne. Vous pouvez y adresser vos réclamations pendant la période de la garantie par courrier postal, ainsi que par téléphone ou par courrier aux numéros et aux adresses électroniques du réseau commercial ou des services techniques indiqués sur le site web : www.lapesa.es

ONE: This guarantee covers a period of EIGHT YEARS for GEISER INOX GX6 (GX6-S, GX6-D, GX6-DE, GX6-DEC, GX6-TS, GX6-P y GX6-PAC) Series Double-Wall Storage Tanks, from the invoice date. Under no circumstances shall this guarantee exceed a period of 8 years and 3 months from the date of dispatch from the factory. Periods of one year run from date to date and not natural calendar years.

The commercial guarantee period runs from the THIRD to the EIGHTH year inclusive (see clause 5th). Likewise, this guarantee applies to the first item purchased and no further guarantee is applicable in the event of defective tanks that have been repaired or replaced as per the terms and exclusions listed herein.

TWO: The scope of this guarantee refers exclusively to defects deriving from the manufacture or the material of the storage tank body. The following cases are excluded from the guarantee:

1. Those due to incorrect installation not in adherence of the installation and user instructions or of current regulations or that may be due to incorrect use or handling (impacts during movement, etc.) or the malfunctioning of the installation's safety elements.
2. Damage caused by mishandling or by companies or individuals not belonging to the supply or maintenance company.
3. Corrosion due to a chloride concentration in water of more than 150 milligrams per litre (see point 11).
4. Damage due to galvanic corrosion caused by attaching items made of a different metal than the tank (such as copper), without using dielectric bushings, directly in any connection to the tank, in contravention of current regulations.
5. Corrosion in the storage tank caused by deposits of copper particles from the cold water inlet/return pipes when such pipes are made of copper (see point 11).
6. Lime scale, build-up of salts, sludge or any other type of dirt in the storage tanks or corrosion resulting from all such fouling.
7. Corrosion of the surrounding steel sleeve in double-wall tanks.
8. Damage caused by improper transport and/or storage.
9. As a result of coupling any unsuitable elements to the storage tank that are not specified in the instructions or in current regulations for DHW installations.
10. Force majeure.

11 - In the event of chloride concentrations higher than 150 milligrams per litre or tanks with a copper DHW recirculation circuit, a "Lapesa Correx-up" cathodic protection system should be fitted. In this case, the guarantee will cover a period of eight years with the terms and exclusions indicated in the previous clauses, except for point 3 of this clause Two.

12 - When the tank is fitted with the "Lapesa Correx-up" cathodic protection kit, the guarantee is totally dependent on the "Lapesa Correx-up" cathode protection operating strictly according to its installation and user instructions.

13 - As a result of corrosion or rust due to faulty installation of the Lapesa Correx-up cathodic protection, when compulsory as per the terms of clause 11 above, or as a result of a temporary or continuous lack of power supply to the equipment, or a faulty installation of the kit that does not comply with the protection kit instructions.

14 - As a result of leakage from inspection chambers or manholes where watertight seals have not been replaced each time the tank has been previously opened for maintenance. Replacement of watertight seals is not covered by the product's guarantee as they are parts subject to normal wear.

THREE: With regard to cathodic protection, heating, regulation and control items or components, as well as items or components of the hydraulic circuit fitted at factory, the guarantee shall run for a period of 1 year as per the terms and exclusions stated in the two preceding clauses, and shall also include corrosion of any part of the heating system such as immersion heating elements in the secondary circuit, in water with a concentration of chloride of more than 150 milligrams per litre, provided that the equipment is installed in LAPESA tanks and the system works with water whose conductivity is between 200 y 2000 microScm-1.

FOUR: All original GEISER INOX series storage tanks include an instructions and user's manual as well as installation and positioning diagrams in compliance with current regulations and any use not contingent to said Manual excludes the beneficiary from the guarantee and all expenses arising from tank repairs, including materials, shall be borne by the user. Moreover, with regard to GEISER INOX tanks fitted with Lapesa Correx-up cathodic protection equipment, said equipment must be properly installed according to the instructions given, and should be in constant operation without any interruptions to the power supply (see installation and user's instructions)

FIVE: The labour relating to inspections of Customer Technical Services, or labour required to carry out the necessary repairs of failures covered by this guarantee, as well as travelling and delivery expenses related to said repairs, shall be free of charge for the user for a period of 1 year for the materials listed in clause Three, and for 2 years for the storage tank body, counting from the date this guarantee commences. The guarantee covers the replacement, free of charge, of any storage tank components that, following inspection by the Quality Department or After-Sales service, are found to have manufacturing and/or material defects. During the guarantee period between the third and eighth year, the guarantee only covers material parts, as per the terms and exclusions set forth herein.

SIX: All repairs and replacements carried out on the storage tank that are due to causes covered by the present guarantee shall have a further guarantee of six months from the date the repair or replacement takes place. Said repairs and replacements shall not, however, constitute the beginning of a fresh period of guarantee for the original product. Repairs may only be carried out by companies or technicians duly authorised by LAPESA or any intervention on the equipment by persons other than LAPESA personnel or without LAPESA's prior authorisation, shall render the guarantee to the beneficiary invalid.

SEVEN: The storage tank must be installed in an accessible place that enables it to be handled, installed, repaired or replaced without the need for further works, dismantling/installation of elements or equipment that do not form part of the storage tank, or the use of special transport or lifting gear. In no case does the guarantee cover the cost of dismantling the equipment where it is installed and particularly, the guarantee does not cover any expense related to building works, demolition or dismantling of tanks located in places with little or no access to them, nor does it cover the transport or installation of new tanks, or any expense or damages deriving from the lack of use of the equipment during the repair or replacement time.

EIGHT: This guarantee is only applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment that operate with drinking water within the value limits legally established according to European Directive 98/83/CE, 3th November, or in accordance with the regulations in force at the time it is extended, the exception being the limits for chloride content and range of conductivity of the water in those cases set forth in the preceding clauses. Likewise, this guarantee shall only be applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment operating with water with a hardness within the ranges established according to UNE 112076:2004 IN for the prevention of corrosion in water circuits (between 6°f and 15°f) or to the regulations in force at the time.

NINE: This guarantee does not affect legal consumer and user rights and entitlements in the event of product non-compliance with contract. The guarantor is LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., whose registered offices are at P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, Zaragoza, 50016 Spain, where any claims may be sent during the guarantee period by conventional post, telephone or e-mail addressed to either the Sales Department or the Customer Technical Service indicated on the website: www.lapesa.es

-CORAL VITRO -

Premier: La présente garantie est valable pour une période de CINQ ANS pour le réservoir accumulateur série CORAL VITRO, avec revêtement intérieur vitrifié selon la norme DIN 4753-3, à compter de la date de la facture et n'excèdera jamais 5 ans et 3 mois depuis la date d'expédition du lieu de fabrication. Les années seront comptées de date à date et non par année civile.

La période de garantie commerciale s'étend de la TROISIÈME à la CINQUIÈME année comprise (voir clause 5^e). Cette période s'appliquera uniquement au premier bien acheté, en cas de réservoirs en panne ou endommagés qui auront été réparés ou remplacés conformément aux conditions et exclusions figurant sur la présente garantie, une nouvelle période de garantie commerciale ne sera pas applicable.

Deuxième: L'étendue de cette garantie se réfère exclusivement aux défauts provenant de la fabrication et/ou du matériau du corps de l'accumulateur, les cas suivants étant exclus :

1. Les défauts dus à une installation incorrecte non conforme aux instructions d'installation et d'utilisation ou à la réglementation en vigueur, à une mauvaise utilisation ou manipulation (mouvements avec coups, etc.) ou à un mauvais fonctionnement des éléments de sécurité de l'installation.
2. Les défauts dus à la corrosion galvanique causée par un raccord direct, sans manchons diélectriques, d'éléments métalliques différents du matériau du réservoir (le cuivre par exemple), à toute connexion du réservoir, conformément à la réglementation.
3. Le couplage au réservoir accumulateur d'éléments inadéquats et qui ne sont pas prévus dans les instructions ou les normes d'installations d'E.C.S. en vigueur.
4. Les défauts dus aux incrustations de calcaires, de sels, de boues ou tout autre type de saleté dans le réservoir accumulateur et/ou les serpentins de chauffe, ou les corrosions qui s'en dérivent.
5. Si le réservoir accumulateur incorpore le système de protection cathodique Lapesa Correx-up, la garantie est strictement subordonnée au fonctionnement de l'équipement de protection cathodique selon les manuels d'installations et d'utilisation qui l'accompagnent.
6. Les détériorations dans le revêtement interne du réservoir accumulateur produites par des agressions mécaniques lors ou durant l'installation, les inspections et / ou le nettoyage.
7. La corrosion intérieure causée par un défaut d'entretien en cas d'appareils de sacrifice par anodes de magnésium, dont l'état n'est par relevé sur la fiche de révisions incluse dans les instructions d'installation, ou le défaut de remplacement des anodes quand le mesureur de charge de leur état l'indique en rouge, ou lorsque le diamètre des anodes consommées est inférieur à 11mm.
8. Les fuites en regards ou trous d'homme quand les joints d'étanchéité de chacune des ouvertures réalisées en amont du réservoir pour maintenance n'ont pas été remplacés. Le remplacement des joints d'étanchéité n'est pas couvert par la garantie du produit car il s'agit d'éléments déformables à l'usage.

Troisième: Concernant les équipements de protection cathodique et de réchauffement, de réglage ou de contrôle et les éléments ou les composants du circuit hydraulique incorporés en usine, la garantie comprendra une période de 1 AN dans les termes et les exclusions signalés dans les deux clauses précédentes, auxquelles s'ajoutera, de plus comme exclusion, le cas de corrosion de tout équipement de réchauffement (serpentins, résistances électriques, échangeurs) dans des eaux à concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre et toujours à condition que les équipements soient installés dans des appareils Lapesa fonctionnant avec des eaux d'une conductivité comprise entre 200 et 2000 microScm-1.

Quatrième: Tout accumulateur d'origine série CORAL VITRO comprend un manuel d'instructions et d'utilisation, ainsi que des schémas de positionnement et d'installation, conformément à la réglementation en vigueur, outre un plan de surveillance et de maintenance de l'appareil spécifique à notre série CORAL SOLVITRO (CV-GS), de sorte leur non respect exclut le bénéficiaire de la garantie qui devra alors assumer la totalité des frais de réparation, y compris les matériaux. De même, les instructions d'installation des systèmes de protection cathodique (Lapesa Correx-up et anodes de sacrifice) sont comprises. L'équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up, doit être constamment en fonctionnement et ne pas être privé de l'alimentation électrique (voir instructions Installation et utilisation) et les équipements de protection cathodique par anodes de sacrifice devront être inspectés régulièrement afin de vérifier leur efficacité (tout les six mois minimum) au moyen des mesureurs de charge dont ils sont équipés et les anodes seront remplacées si nécessaire. Le remplacement des anodes de sacrifice n'est pas couvert par la garantie, car ce sont des éléments consommables.

Cinquième: La main d'œuvre employée dans les révisions du Service d'Assistance Technique et celle destinée aux réparations nécessaires dont l'origine est couverte par la présente garantie, ainsi que les déplacements et frais d'envoi qui seront générés pour les mêmes raisons seront gratuites pendant une période d'un an pour le matériel référencé dans la troisième clause et de deux ans pour le corps de l'accumulateur, à partir de la date du début de la présente garantie. La garantie couvre le changement gratuit des éléments de l'accumulateur présentant des défauts de fabrication et/ou matériaux, après inspection du département de qualité ou du service après-vente. Durant la période de garantie commerciale, de la troisième à la cinquième année, la couverture de la garantie n'inclura que les matériaux, selon les conditions et les exclusions figurant dans la présente garantie.

Sixième: Les réparations ou remplacements effectués sur le réservoir accumulateur fourni dont les causes sont couvertes par la présente garantie, auront une garantie de six mois à partir de la date de cette réparation ou remplacement et ne donneront pas lieu à un nouveau délai de garantie du produit original. Les réparations ne pourront être réalisées que par des entreprises ou des techniciens dûment autorisés par Lapesa, de sorte que toute intervention sur l'appareil par du personnel étranger à Lapesa ou sans son autorisation préalable annulera la garantie du bénéficiaire.

Septième: L'accumulateur devra être installé dans un lieu accessible qui permettra son maniement, son installation, sa réparation ou son remplacement sans exiger l'exécution de travaux, d'interventions de désinstallation/installation d'éléments ou équipements étrangers à l'accumulateur ou l'utilisation de moyens de transport ou d'élévation extraordinaires. La garantie ne couvre en aucun cas les frais de désinstallation de l'endroit où ils sont montés, notamment, aucun frais de travaux, démolition ou montage de réservoirs situés dans des lieux peu ou non accessibles, ni les transports, ni l'installation des nouveaux, ainsi qu'aucun frais ou préjudice dérivé de la non utilisation de l'appareil pendant le temps réparation ou remplacement.

Huitième: Cette garantie, n'est applicable qu'à des réservoirs Lapesa et leurs accessoires et équipements, fonctionnant avec de l'eau potable de consommation et dans les limites des valeurs légalement établies par la Directive Européenne 98/83/CE, du 3 novembre, ou la réglementation en vigueur à tout moment, à l'exception de la limite de la teneur en chlorures et rang de conductivité de l'eau pour les cas figurant dans les clauses précédentes. De même, la garantie sera applicable uniquement aux réservoirs Lapesa, leurs accessoires et équipements, fonctionnant avec des eaux de dureté comprise dans les rangs établis par UNE 112076:2004 IN de prévention de la corrosion dans les circuits d'eau (entre 6°F et 15°F), ou la réglementation en vigueur à tout moment.

Nuvième: La présente garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs et usagers face à la non conformité du produit au contrat. Les réclamations en cours de garantie peuvent être adressées à LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., domicilié à P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A de Zaragoza (CP 50016), le garant, par courrier postal ou par téléphone et courriers électroniques du réseau commercial comme des services d'assistance technique publiés sur le site www.lapesa.es.

One: This guarantee covers a period of FIVE YEARS for CORAL VITRO storage tanks, with internal VITRIFIED ENAMEL lining according to DIN 4753-3 standard, from the date of invoice provided that said date does not exceed 5 years and 3 months from the date of dispatch from the factory. The years run from date to date not natural calendar years.

The commercial guarantee period runs from the THIRD to FIFTH year inclusive (see clause 5th). This period applies to the first item purchased, and no new period of commercial guarantee is applicable in the event of defective tanks that have been repaired or replaced as per the terms and exclusions listed herein.

Two: The scope of this guarantee refers exclusively to defects deriving from manufacture and/or from the material of the storage tank body. The following cases are excluded from the guarantee:

- 1.- Those defects due to incorrect installation, not in accordance with the installation and usage instructions or with current regulations, incorrect use or handling (impacts during movements, etc.) or the malfunctioning of the installation's safety elements.
- 2.- Damage due to galvanic corrosion caused by attaching items made of a different metal than the tank (such as copper), without using dielectric bushings, directly in any connection to the tank, in contravention of current regulations
- 3.- As a result of connecting unsuitable elements to the storage tank, that are not specified in the instructions or in current norms for DHW installations.
- 4.- Due to lime scale, salts, sludge or any other type of dirt in the storage tanks and/or on the heating coils, or corrosion deriving from the same.
- 5.- If the storage tank is fitted with the "Lapesa Correx-up" cathodic protection system, the guarantee is strictly contingent to operating the cathodic protection equipment in accordance with the installation and usage instructions that accompany it..
- 6.- Deterioration of the inner lining of the storage tank caused by mechanical aggressions during installation, inspection and/or cleaning processes.
- 7.- As a result of interior corrosion derived from lack of maintenance in the case of sacrificial magnesium anode equipment, without recording its state on the revision sheet included in the installation instructions, or without replacing the anodes when the charge gauge indicator is in the red zone or when the diameter of the consumed anodes is less than 11 mm.
- 8.- As a result of leakage from inspection chambers or manholes where watertight seals have not been replaced each time the tank has been previously opened for maintenance. Replacement of watertight seals is not covered by the product's guarantee as these are parts subject to normal wear.

Three: In relation to cathodic protection and heating and regulation or control equipment and elements or components of the hydraulic circuit fitted at the factory, the guarantee shall run or a period of 1 year as per the terms and with the exclusions stated in the two preceding clauses, and shall also include, as an exclusion, corrosion of any heating equipment (heating coils, heating elements, exchangers) in water with a concentration of chloride of more than 150 milligrams per litre, provided that the equipment is installed in LAPESA tanks operating with water with a conductivity of between 200 and 2,000 microScm-1.

Four: All original CORAL VITRO series storage tanks include an instructions and user's manual as well as installation and positioning diagrams in compliance with current regulations as well as a specific equipment surveillance and maintenance plan for our CORAL SOLVITRO (CV-GS) series so that any use that is not contingent to these shall exclude the beneficiary from the guarantee and all the expenses deriving from its repair, including the materials, shall be for his account. Furthermore, instructions are also included for the installation of the Lapesa Correx-up cathodic protection system and the sacrifice anodes protection system. The Lapesa Correx-up cathodic protection system must be in constant operation without any cut in the power supply (see instructions on installation and use) and the sacrifice anode cathodic protection equipment must be inspected periodically to check its effectiveness (minimum every six months) using, for this purpose, the charge gauges provided. If necessary the anodes should be replaced. Replacement of sacrifice anodes is not covered by the guarantee, since these are consumable items.

Five: The labour relating to Customer Technical Service revisions and labour required to carry out the necessary repairs due to causes that fall within the present guarantee, in addition to travelling and delivery expenses arising from said repairs, shall be free of charge for a period of 1 year for the materials listed in clause three, and for 2 years for the storage tank body, counting from the date this guarantee commences. The guarantee covers the replacement, free of charge, of any storage tank components that, following inspection by the Quality Department or After-Sales service, are found to have manufacturing and/or material defects. During the commercial guarantee period from the third to fifth year, the guarantee only covers material, as per the terms and exclusions set forth herein.

Six: All repairs and replacements carried on the storage tank that are due to causes covered by the present guarantee shall have a guarantee of six months from the date on which the repair or replacement takes place. Said repairs and replacements shall not, however, constitute the beginning of a fresh period of guarantee for the original product. Repairs may only be carried out by companies or technicians duly authorised by LAPESA and any intervention in the equipment by persons other than LAPESA personnel or without LAPESA's prior authorisation, shall render the guarantee to the beneficiary null.

Seven: The storage tank must be installed in an accessible place that allows it to be handled, installed, repaired or replaced without the need for further works, dismantling/installation of elements or equipment that do not form part of the storage tank or the use of special transport or lifting gear. In no case does the guarantee cover the cost of dismantling the equipment in the place in which it is mounted and, in particular, the guarantee does not cover any expense related to building works, demolition or dismantling of tanks located in places with little or no access to them, nor does it cover the transport or installation of the new tanks, or any expenses or damage deriving from the lack of use of the equipment during the repair or replacement time.

Eight: This guarantee is only applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment operating with drinking water with the value limits legally established according to European Directive 98/83/CE, 3th November, or in accordance with the regulations in force at that time, the exception being the limits for chloride content and range of conductivity of the water in those cases contained in the preceding clauses. Likewise, the guarantee will only be applicable Lapesa tanks and their accessories and equipment, operating with water with a hardness that comes within the ranges established according to UNE 112073:2004 IN for the prevention of corrosion in water circuits (between 6°F and 15°F) or the regulations in force at the time.

Nine: This guarantee does not affect legal consumer and user rights and entitlements in the event of product non-compliance with contract. The guarantor is LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., whose registered offices are at P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, Zaragoza, 50016 Spain, where any claims may be sent during the guarantee period by conventional post, telephone or e-mail addressed to either the Sales Department or the Customer Technical Service indicated on the website: www.lapesa.es.

Conditions de garantie / *Guarantee Conditions* **lapesa**

- MASTER EUROPA (en acier revêtu / *Coated steel tanks*) -

PREMIÈRE: La présente garantie est valable pour une période de CINQ ANS pour le réservoir accumulateur série MASTER VITRO jusqu'à 5000 litres de capacité, à revêtement intérieur en EMAIL VITRIFIÉ selon la norme DIN 4753-3, pourvu d'un équipement de protection cathodique permanente Lapesa Correx-up, et de TROIS ANS pour le réservoir accumulateur série MASTER VITRO, jusqu'à 5000 litres de capacité, à revêtement intérieur en EMAIL VITRIFIÉ selon la norme DIN 4753-3, pourvu d'un équipement de protection cathodique par anodes de magnésium, périodes comptées à partir de la date de facturation, et qui n'excéderont jamais de 5 ans et 3 mois depuis la date d'expédition de l'usine dans le premier cas, et de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'expédition de l'usine dans le second cas. Les années seront comptées de date à date et non par année civile. Les réservoirs MASTER série GULDAGER-G dont les conditions de garantie sont comprises dans leurs instructions particulières, sont exclus de la présente garantie.

La période de garantie commerciale s'étend de la TROISIÈME à la CINQUIÈME année comprise, dans le cas des réservoirs MASTER VITRO jusqu'à 5000 litres de capacité avec Correx-up, et à la TROISIÈME année dans le cas de réservoirs de 5000 litres MASTER VITRO à anodes de sacrifice (voir clause 5^e). Cette période sera applicable uniquement pour le premier produit acheté. En cas de réservoirs endommagés qui ont été réparés ou remplacés conformément aux conditions et exclusions figurant dans la présente garantie, il ne sera pas appliqué de nouvelle période de garantie commerciale.

Les modèles de réservoirs accumulateurs MASTER à revêtement interne EPOXY, et ceux de plus de 5000 litres de capacité, disposeront d'une période de garantie de DEUX ANS, indépendamment du système de protection cathodique dont ils sont équipés à la fourniture.

DEUXIÈME: L'étendue de cette garantie vise exclusivement les défauts provenant de la fabrication et/ou du matériel du corps de l'accumulateur, les cas suivants étant exclus:

1. Les défauts dus à une installation incorrecte non conforme aux instructions d'installation et d'utilisation ou à la réglementation en vigueur, à une mauvaise utilisation ou manipulation (mouvements avec coups, etc.) ou à un mauvais fonctionnement des éléments de sécurité de l'installation.
2. Les défauts dus à la corrosion galvanique causée par un raccord direct, sans manchons diélectriques, d'éléments métalliques différents du matériel du réservoir (le cuivre par exemple), à toute connexion du réservoir, conformément à la réglementation.
3. Le couplage au réservoir accumulateur d'éléments inadéquats et qui ne sont pas prévus dans les instructions ou les normes d'installations d'E.C.S. en vigueur.
4. Les défauts dus aux incrustations de calcaire, de sels, de boues ou tout autre type de saleté dans le réservoir accumulateur et/ou les serpentins de chauffe, ou les corrosions qui s'en dérivent.
5. La garantie est strictement subordonnée au fonctionnement de l'équipement de protection cathodique selon les manuels d'installation et d'utilisation qui l'accompagnent.
6. Les détériorations dans le revêtement interne du réservoir accumulateur produites par des agressions mécaniques lors ou durant l'installation, les inspections et / ou le nettoyage.
7. La corrosion intérieure causée par l'absence du montage de l'équipement obligatoire de protection cathodique Lapesa Correx-up ou de sacrifice, ou par un montage incorrect non conforme aux instructions de l'équipement de protection, ou encore par un défaut d'entretien dans le cas des équipements de sacrifice.
8. Les fuites en trou d'homme quand les joints d'étanchéité de chacune des ouvertures réalisées en amont du réservoir pour maintenance, n'ont pas été remplacés. Le remplacement des joints d'étanchéité n'est pas couvert par la garantie du produit car il s'agit d'éléments déformables à l'usage.
9. La corrosion de la chambre de chauffe en acier du circuit primaire, dans les réservoirs de la série MASTER ELECTRIQUE-E.

TROISIÈME: En ce qui concerne les équipements de protection cathodique et de réchauffement, ainsi que tout autre accessoire de la famille Master (échangeurs de plaques, résistances, sondes, équipements HidroMaster, groupe hydraulique solaire, habillages, etc.) la garantie comprendra une période de 1 AN dans les termes et les exclusions signalés dans les deux clauses précédentes, auxquelles s'ajoutera de plus, comme exclusion, le cas de corrosion de tout équipement de réchauffement (serpentins, résistances électriques, échangeurs, HidroMaster, groupe hydraulique solaire) dans des eaux à concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre et toujours à condition que les équipements soient installés dans des appareils Lapesa fonctionnant avec des eaux d'une conductivité comprise entre 200 et 2000 micro S/cm-1.

QUATRIÈME: Tout accumulateur d'origine série MASTER comprend un manuel d'instructions et d'utilisation, ainsi que des schémas de positionnement et d'installation, conformément à la réglementation en vigueur, de sorte de sorte leur non respect exclut le bénéficiaire de la garantie qui devra alors assumer la totalité des frais de réparation, y compris les matériaux. De même, les instructions d'installation des systèmes de protection cathodique (Lapesa Correx-up et anodes de sacrifice) sont comprises. L'équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up, doit être constamment en fonctionnement et ne pas être privé de l'alimentation électrique (voir instructions Installation et utilisation) et les équipements de protection cathodique par anodes de sacrifice devront être inspectés régulièrement afin de vérifier leur efficacité (tout les six mois minimum) au moyen des mesures de charge dont ils sont équipés et les anodes seront remplacées si nécessaire. Le remplacement des anodes de sacrifice n'est pas couvert par la garantie, car ce sont des éléments consommables.

CINQUIÈME: La main d'œuvre employée dans les révisions du Service d'Assistance Technique et celle destinée aux réparations nécessaires dont l'origine, est couverte par la présente garantie, ainsi que les déplacements et frais d'envoi qui seraient générés pour les mêmes raisons seront gratuits pendant une période d'un an pour le matériel référencé dans la troisième clause et de deux ans pour le corps de l'accumulateur, à partir de la date du début de la présente garantie. La garantie couvre le changement gratuit des éléments de l'accumulateur présentant des défauts de fabrication et/ou matériaux, après inspection du département de qualité ou du service après-vente. Durant la période de garantie commerciale, la couverture n'inclura que les matériaux, selon les conditions et les exclusions figurant dans la présente garantie.

SIXIÈME: Les réparations ou remplacements effectués sur le réservoir accumulateur fourni dont les causes sont couvertes par la présente garantie, auront une garantie de six mois à partir de la date de cette réparation ou remplacement et ne donneront pas lieu à un nouveau délai de garantie du produit original. Les réparations ne pourront être réalisées que par des entreprises ou des techniciens dûment autorisés par Lapesa, de sorte que toute intervention sur l'appareil par du personnel étranger à Lapesa ou sans son autorisation préalable annulera la garantie du bénéficiaire.

SEPTIÈME: L'accumulateur devra être installé dans un lieu accessible qui permettra son maniement, son installation, sa réparation ou son remplacement sans exiger l'exécution de travaux, d'interventions de désinstallation/installation d'éléments ou équipements étrangers à l'accumulateur ou l'utilisation de moyens de transport ou d'élévation extraordinaires. La garantie ne couvre en aucun cas les frais de désinstallation de l'endroit où ils sont montés, notamment, aucun frais de travaux, démolition ou démontage de réservoirs situés dans des lieux peu ou non accessibles, ni les transports, ni l'installation des nouveaux, ainsi qu'aucun frais ou préjudice dérivé de la non utilisation de l'appareil pendant le temps réparation ou remplacement.

HUITIÈME: Cette garantie, n'est applicable qu'à des réservoirs Lapesa et leurs accessoires et équipements, fonctionnant avec de l'eau potable de consommation et dans les limites des valeurs légalement établies par la Directive Européenne 98/83/CE, du 3 novembre ou la réglementation en vigueur à tout moment, à l'exception de la limite de la teneur en chlorures et rang de conductivité de l'eau pour les cas figurant dans les clauses précédentes. De même, la garantie sera applicable uniquement aux réservoirs Lapesa, leurs accessoires et équipements, fonctionnant avec des eaux de dureté comprise dans les rangs établis par UNE 112076:2004 IN de prévention de la corrosion dans les circuits d'eau (entre 6°f et 15°f), ou la réglementation en vigueur à tout moment.

NEUVIÈME: La présente garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs et usagers face à la non de conformité au contrat du produit. Les réclamations en cours de garantie peuvent être adressées à LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., domiciliée à P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A de Zaragoza (CP 50016), le garant, par courrier postal ou par téléphone et courriers électroniques du réseau commercial comme des services d'assistance technique publiés sur le site www.lapesa.es.

NOTE: Le système de protection cathodique permanente Lapesa Correx-up est un système automatique d'émission de courant et libre de maintenance, pour la protection cathodique de la superficie intérieure du réservoir accumulateur à revêtement de qualité alimentaire, capable d'exercer une protection effective même avec des décollements allant jusqu'à 70m² par mètre carré de surface. Parfois, lorsque les valeurs de conductivité électrique de l'eau sont élevées, les systèmes automatiques de protection cathodique par émission de courant peuvent augmenter les cas de cloquage, se produisant naturellement dans les systèmes alliant l'époxy et l'eau par disbonding cathodique - sur les surfaces protégées avec revêtement époxy. Cela n'implique aucune absence de protection de la surface ni un danger de corrosion pour le réservoir accumulateur, à moins qu'il n'existe un décollement spontané ou provoqué de la surface cloquée au-dessus des valeurs préalablement indiquées, l'adéquation du revêtement est alors nécessaire durant les travaux réguliers de maintenance. Les nettoyages périodiques devront éviter la cassure des cas naturels de cloquage. Les deux types d'équipements de protection cathodique (permanent Correx-up, ou sacrifice par anodes de Magnésium) ne peuvent coexister simultanément dans le même réservoir, ce qui, dans ces cas-là, annulerait la garantie.

One: This guarantee covers a period of FIVE years for MASTER VITRO storage tanks of up to 5,000 litres capacity, with a VITREOUS ENAMEL inner lining, according to DIN 4753-3 standard, fitted with Lapesa Correx-up permanent cathodic protection, and a period of THREE years for the MASTER VITRO storage tanks of up to 5,000 litres capacity, with VITREOUS ENAMEL lining, according to DIN 4753-3 standard, fitted with magnesium anode cathodic protection. These periods of guarantee run from the date of invoice, and always with a maximum period of 5 years and 3 months from the date of dispatch from the factory in the first case, and of 3 years and 3 months from the date of dispatch from the factory in the second case. The years will run from date to date rather than natural calendar years. The GULDAGER-G series of MASTER tanks are excluded from this guarantee, as the terms and conditions of their guarantee are included in their specific instructions.

The commercial guarantee period runs from the THIRD to FIFTH year inclusive in the case of MASTER VITRO tanks of up to 5,000 litres with Correx-up, and covers the THIRD year in the case of MASTER VITRO tanks of up to 5,000 litres with sacrifice anodes (see clause 5th). This period applies to the first item purchased, and no new period of commercial guarantee is applicable in the event of defective tanks that have been repaired or replaced as per the terms and exclusions listed herein. MASTER storage tank models with EPOXY inner lining and tanks of more than 5,000 litres capacity will have a warranty period of TWO YEARS regardless of the cathodic protection system they are supplied with.

Two: The scope of this guarantee refers solely to defects deriving from manufacture and/or from the material of the storage tank body, excluding the following cases:

1. Those defects due to incorrect installation of the storage tank, not in accordance with installation and user instructions or with current regulations, incorrect use or handling (impacts during movement, etc.) or the malfunctioning of the installation's safety elements.
2. Damage due to galvanic corrosion caused by attaching items made of a different metal than the tank (such as copper), without using dielectric bushings, directly in any connection to the tank, in contravention of current regulations.
3. As a result of connecting unsuitable elements to the storage tank, that are not specified in the instructions or in current norms for DHW installations.
4. Due to lime scale, salts, sludge or any other type of dirt in the storage tanks and/or on the heating coils, or corrosion deriving from the same.
5. The guarantee is strictly contingent on the correct maintenance and functioning of the cathodic protection equipment in accordance with the installation and use instructions that accompany it.
6. Deterioration of the inner lining of the storage tank caused by mechanical aggressions during installation, inspection and/or cleaning processes.
7. As a result of interior corrosion derived from the fact that the obligatory installation of Lapesa Correx-up cathodic protection equipment or sacrifice anode equipment has not been carried out, or due to its incorrect installation not in accordance with the protection equipment instructions, or due to lack of maintenance in the case of sacrificial equipment.
8. As a result of leakage from manholes where watertight seals have not been replaced each time the tank has been previously opened for maintenance. Replacement of watertight seals is not covered by the product's guarantee as these are parts subject to normal wear.
9. Those due to corrosion of the steel heating chamber of the primary circuit in MASTER ELECTRIC -E series tanks.

Three: In relation to cathodic protection and heating elements, as well as any other accessory in the Master family (plate heat exchangers, heating elements, probes, HidroMaster equipment, solar hydraulic unit, linings, etc.), the guarantee shall run for a period of 1 year as per in the terms and with the exclusions stated in the two preceding clauses, and shall also include, as an exclusion, corrosion of any heating equipment (heating coils, heating elements, plate heat exchangers, HidroMaster, solar hydraulic unit) in water with a concentration of chloride of more than 150 milligrams per litre, provided that the equipment is installed in LAPESA tanks operating with water whose conductivity is between 200 and 2,000 micro Siemens/cm.

Four: All original MASTER series storage tanks include an instructions and user's manual as well as installation and positioning diagrams in compliance with current regulations. Any use that is not contingent to said Manual, diagrams and regulations shall exclude the beneficiary from the guarantee and all expenses deriving from its repair, including the materials, shall be for his account. Furthermore, instructions are also included for the installation cathodic protection systems (Lapesa Correx-up and sacrifice anodes). The Lapesa Correx-up cathodic protection system must be in constant operation without any interruptions to the power supply (see instructions on installation and use) and the sacrifice anode cathodic protection equipment must be inspected periodically to check its effectiveness (minimum every six months) using, for this purpose, the charge gauges provided. If necessary the anodes should be replaced. Replacement of sacrifice anodes is not covered by the guarantee, since these are consumable items.

Five: The labour relating to Customer Technical Service revisions, and labour required to carry out the necessary repairs due to causes that fall within the present guarantee, in addition to travelling and delivery expenses arising from said repairs, shall be free of charge for a period of 1 year for the materials listed in clause three and for 2 years for the storage tank body, counting from the date this guarantee commences. The guarantee covers the replacement, free of charge, of any storage tank components that, following previous inspection by the Quality Department or After-Sales service, are found to have manufacturing and/or material defects. During the commercial guarantee period from the third to fifth year, the guarantee only covers material, as per the terms and exclusions set forth herein.

Six: All repairs and replacements carried on the storage tank that are due to causes covered by the present guarantee shall have a guarantee of six months from the date the repair or replacement takes place. Said repairs and replacements shall not, however, constitute the beginning of a fresh period of guarantee for the original product. Repairs may only be carried out by companies or technicians duly authorised by LAPESA and any intervention on the equipment by persons other than LAPESA personnel or without LAPESA's prior authorisation, shall render the guarantee to the beneficiary null.

Seven: The storage tank must be installed in an accessible place that allows it to be handled, installed, repaired or replaced without the need for further works, dismantling/installation of elements or equipment that do not form part of the storage tank or the use of special transport or lifting gear. In no case does the guarantee cover the cost of dismantling the equipment in the place in which it is mounted and, in particular, the guarantee does not cover any expense related to building works, demolition or dismantling of tanks located in places with little or no access to them, nor does it cover the transport or installation of the new tanks, or any expenses or damage deriving from the lack of use of the equipment during the repair or replacement time.

Eight: This guarantee is only applicable to "Lapesa" tanks and their accessories and equipment operating with drinking water within the value limits legally established according to European Directive 98/83/CE, 3th November or in accordance with the regulations in force at the time it is extended, the exception being the limits for chloride content of the water set forth in the preceding clauses. Likewise, the guarantee shall only be applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment, operating with water with a hardness that comes within the ranges established according to the UNE 112076:2004 IN standard for the prevention of corrosion in water circuits (between 6°f and 15°f) or the regulations in force at the time.

Nine: This guarantee does not affect legal consumer and user rights and entitlements in the event of product non-compliance with contract. The guarantor is LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., whose registered offices are at P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, Zaragoza, 50016 Spain, where any claims may be sent during the guarantee period by conventional post, telephone or e-mail addressed to either the Sales Department or the Customer Technical Service indicated on the website: www.lapesa.es

NOTE: Lapesa Correx-up permanent cathodic protection is an automatic current-emitting, maintenance-free system for cathodic protection for the inner surface of the storage tank with food quality coating. It can provide effective protection even when coating detachments of up to 70m² per square metre of surface occur. On occasions, with water that has a high electrical conductivity, automatic current-emitting cathodic protection systems may increase blistering, which occurs naturally in systems that combine epoxy and water, due to cathodic disbonding on the surfaces protected with epoxy coating. This does not mean that the surface is in any way unprotected or that there is a danger of the storage tank corroding, unless the spontaneous detachments or detachments caused by blistering are above the aforementioned value, in which case the coating has to be adapted during periodic maintenance work. Periodic cleaning should prevent any breakage of natural blistering. Both types of cathodic protection equipment (Lapesa Correx-up permanent protection or sacrificial magnesium anodes) cannot coexist simultaneously in the same tank, and if this were to be the case, it would render the guarantee null.

Conditions de garantie / *Guarantee Conditions* **lapesa**

- MASTER EUROPA (en acier inoxydable / stainless steel tanks) -

PREMIÈRE. La présente garantie comprend une période de CINQ ANS pour le réservoir accumulateur série MASTER INOX en acier inoxydable à partir de la date de facturation et pour une période qui n'excèdera jamais de 5 ans et 3 mois depuis la date d'expédition de l'usine. Les années seront comptées de date à date et non par année civile.

La période de garantie commerciale s'étend de la TROISIÈME à la CINQUIÈME année comprise (voir clause 5^e). Cette période ne s'appliquera qu'au premier produit acheté. En cas de réservoirs endommagés qui ont été réparés ou remplacés conformément aux conditions et exclusions figurant sur la présente garantie, il ne sera pas appliqué de nouvelle période de garantie commerciale.

DEUXIÈME. L'étendue de cette garantie vise exclusivement les défauts provenant de la fabrication et/ou le matériau du corps de l'accumulateur. Les cas suivants sont donc exclus:

1. Les défauts dus à une installation incorrecte non conforme aux instructions d'installation et d'utilisation ou à la réglementation en vigueur, à une mauvaise utilisation ou manipulation (mouvements avec coups, etc.) ou à un mauvais fonctionnement des éléments de sécurité de l'installation.
2. Les dommages causés par une manutention incorrecte ou par des entreprises ou des particuliers étrangers à l'entreprise fournisseur ou de maintenance.
3. Les corrosions dérivées de la teneur en chlorures dans l'eau, supérieure à 150 milligrammes par litre (Voir point 10).
4. La corrosion galvanique causée par un raccord direct, sans manchons diélectriques, d'éléments métalliques différents du matériau du réservoir (le cuivre par exemple), à toute connexion du réservoir, conformément à la réglementation.
5. Les corrosions dans le réservoir accumulateur causées par dépôt de particules de cuivre des conduites d'entrée d'eau froide et/ou retour, quand elles sont en cuivre (Voir point 10).
6. Les défauts dus aux incrustations de calcaires, de sels, de boues ou tout autre type de saleté dans le réservoir accumulateur et/ou les serpentins de chauffe, ou les corrosions qui s'en dérivent.
7. Les dommages causés par le transport et/ou le stockage incorrect.
8. Par raccordement au réservoir accumulateur d'éléments inadaptés et non prévus dans les instructions ou la réglementation en vigueur des installations d'ECS.
9. Les cas de force majeure.
10. Pour les concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre ou pour les réservoirs installés avec recirculation d'ECS en cuivre, l'appareil devra être équipé du système de protection Lapesa Correx-up, dans ce cas, la garantie sera de 5 ans dans les conditions et avec les exclusions figurant dans les clauses précédentes, à l'exception du point 3 de la deuxième clause.
11. Si le réservoir accumulateur incorpore le système de protection cathodique Lapesa Correx-up, la garantie est strictement subordonnée au fonctionnement de l'équipement de protection cathodique selon les manuels d'installations et d'utilisation qui l'accompagnent.
12. La corrosion intérieure causée par l'absence du montage de l'équipement de protection cathodique Lapesa Correx-up si ce dernier est obligatoire conformément à la clause 11, ou de la déconnexion électrique temporaire ou continue de l'appareil, ou d'un montage incorrect et non conforme aux instructions de l'équipement de protection.
13. Les fuites en trous d'homme quand les joints d'étanchéité de chacune des ouvertures réalisées en amont du réservoir pour maintenance, n'ont pas été remplacés. Le remplacement des joints d'étanchéité n'est pas couvert par la garantie du produit car il s'agit d'éléments déformables à l'usage.
14. La corrosion de la chambre de chauffe en acier du circuit primaire, dans les réservoirs de la série MASTER ELECTRIQUE-E.

TROISIÈME. En ce qui concerne les équipements de protection cathodique et de réchauffement, la garantie comprendra une période de 1 AN dans les termes et les exclusions signalés dans les deux clauses précédentes, auxquelles s'ajoutera de plus, le cas de corrosion de toute équipement de réchauffement (serpentins, résistances électriques, échangeurs) dans des eaux à concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre et toujours à condition que les équipements soient installés dans des appareils Lapesa fonctionnant avec des eaux d'une conductivité comprise entre 200 et 2000 microS/cm-1.

QUATRIÈME. Tout accumulateur d'origine série MASTER INOX comprend un manuel d'instructions et d'utilisation, ainsi que des schémas de positionnement et d'installation, conformément à la réglementation en vigueur, de sorte de sorte leur non respect exclut le bénéficiaire de la garantie qui devra alors assumer la totalité des frais de réparation, y compris les matériaux. De même, dans les réservoirs MASTER INOX disposant d'un équipement de protection cathodique Correx-up, celui-ci devra être correctement installé conformément aux instructions d'installation et constamment en fonctionnement sans être privé de l'alimentation électrique (voir instructions Installation et utilisation).

CINQUIÈME. La main d'œuvre employée dans les révisions du Service d'Assistance Technique, et celle destinée aux réparations nécessaires dont l'origine est couverte par la présente garantie, ainsi que les déplacements et frais d'envoi qui seront générés pour les mêmes raisons, seront gratuits pendant une période d'un an pour le matériel référencé dans la troisième clause et de deux ans pour le corps de l'accumulateur, à partir de la date du début de la présente garantie. La garantie couvre le changement gratuit des éléments de l'accumulateur présentant des défauts de fabrication et/ou matériaux, après inspection du département de qualité ou du service après-vente. Durant la période de garantie commerciale, de la troisième à la cinquième année, la couverture de la garantie n'inclura que les matériaux, selon les conditions et les exclusions figurant dans la présente garantie.

SIXIÈME. Les réparations ou remplacements effectués sur le réservoir accumulateur fourni dont les causes sont couvertes par la présente garantie, auront une garantie de six mois à partir de la date de cette réparation ou remplacement et ne donneront pas lieu à un nouveau délai de garantie du produit original. Les réparations ne pourront être réalisées que par des entreprises ou des techniciens dûment autorisés par Lapesa, de sorte que toute intervention sur l'appareil par du personnel étranger à Lapesa ou sans son autorisation préalable annulera la garantie du bénéficiaire.

SEPTIÈME. L'accumulateur devra être installé dans un lieu accessible qui permettra son maniement, son installation, sa réparation ou son remplacement sans exiger l'exécution de travaux, d'interventions de désinstallation/installation d'éléments ou équipements étrangers à l'accumulateur ou l'utilisation de moyens de transport ou d'élévation extraordinaires. La garantie ne couvre en aucun cas les frais de désinstallation de l'endroit où ils sont montés, notamment, aucun frais de travaux, démolition ou démontage de réservoirs situés dans des lieux peu ou non accessibles, ni les transports, ni l'installation des nouveaux, ainsi qu'aucun frais ou préjudice dérivé de la non utilisation de l'appareil pendant le temps réparation ou remplacement.

HUITIÈME. Cette garantie, n'est applicable qu'à des réservoirs Lapesa et leurs accessoires et équipements, fonctionnant avec de l'eau potable de consommation et dans les limites des valeurs légalement établies par la Directive Européenne 98/83/CE, du 3 novembre ou la réglementation en vigueur à tout moment, à l'exception de la limite de la teneur en chlorures pour les cas figurant dans les clauses précédentes. De même, la garantie sera applicable uniquement aux réservoirs Lapesa, leurs accessoires et équipements, fonctionnant avec des eaux de dureté comprise dans les rangs établis par UNE 112076:2004 IN de prévention de la corrosion dans les circuits d'eau (entre 6°f et 15°f), ou la réglementation en vigueur à tout moment.

NEUVIÈME. La présente garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs et usagers face à la non de conformité au contrat du produit. Les réclamations en cours de garantie peuvent être adressées à LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., domicilié à P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A de Zaragoza (CP 50016), le garant, par courrier postal ou par téléphone et courriers électroniques du réseau commercial comme des services d'assistance technique publiés sur le site www.lapesa.es.

One. The present guarantee covers a period of FIVE years for stainless steel MASTER INOX Series tanks from the date of invoice, provided that said date is no longer than 5 years and 3 months from the date of dispatch of the product from the factory. The years will be considered from date to date and not natural calendar years.

The commercial guarantee period runs from the THIRD to FIFTH year inclusive (see clause 5th). This period applies to the first item purchased, and no new period of commercial guarantee is applicable in the event of defective tanks that have been repaired or replaced as per the terms and exclusions herein.

Two. The scope of this guarantee refers exclusively to defects deriving from the manufacture or from the material of the storage tank body. The following cases are excluded from the guarantee:

1. Those due to incorrect installation, not according to the installation and user's instructions or to current regulations, or to an undue use or a malfunction of the installation's safety elements.
2. Damage caused by mishandling or handling by companies or individuals not belonging to the supply or maintenance company.
3. Damage due to corrosion deriving from a concentration of chlorides in water of more than 150 milligrams per litre. (See point 10).
4. Damage due to galvanic corrosion caused by attaching items made of a different metal than the tank (such as copper), without using dielectric bushings, directly in any connection to the tank, in contravention of current regulations.
5. Corrosion in the storage tank caused by deposits of copper particles from the cold water inlet/return pipes when such pipes are made of copper (See point 10)
6. Lime scale, build-up of salts, sludge or any other type of dirt in the storage tank and/or on heating coils, or corrosion resulting from this.
7. Damage caused by incorrect transport and/or storage.
8. As a result of coupling any unsuitable elements to the storage tank that are not specified in the instructions or in current regulations for DHW Installations.
9. Force Majeure.
10. In the event of chloride concentrations higher than 150 milligrams per litre, or tanks with a copper DHW recirculation circuit, a "Lapesa Correx-up" protection system should be fitted. In this case, the guarantee will cover a period of 5 years, in the terms and with the exclusions indicated in the preceding clauses, except for point 3 of this clause Two.
11. If the "Lapesa Correx-up" cathodic protection system is incorporated in the storage tank, the guarantee will be strictly contingent to the cathodic protection equipment functioning in accordance with the installation and user's instructions that accompany it.
12. As a result of interior corrosion derived from not having mounted the Lapesa Correx-up cathodic protection equipment, if obligatory as per clause 11, or due to temporary or continued electrical disconnection of the equipment, or due to its incorrect installation not in accordance with the protection equipment instructions.
13. As a result of leakage from manholes where watertight seals have not been replaced each time the tank has been previously opened for maintenance. Replacement of watertight seals is not covered by the product's guarantee as these are parts subject to normal wear.
14. Damage due to corrosion of the steel heating chamber of the primary circuit in MASTER ELECTRICO – E series tanks.

Three. With regard to cathodic protection and heating equipment, the guarantee shall run for a period of 1 year as per the terms and exclusions stated in the two preceding clauses, also adding the circumstance of corrosion of any stainless steel heating equipment (coils, electric heating elements and heat exchangers) in waters with a concentration of chloride of more than 150 milligrams per litre, provided that the protection equipment is installed in Lapesa tanks operating with water with a conductivity of between 200 and 2,000 microSiemens/cm.

Four. All original MASTER INOX series storage tanks include an instructions and user's manual as well as installation and positioning diagrams in compliance with current regulations and any use that is not contingent to said manual, diagrams and regulations shall exclude the beneficiary from the guarantee and all expenses arising from its repair, including the materials, shall be for his account. Furthermore, in MASTER INOX tanks in which a Lapesa Correx-up cathodic protection system is installed, it must be mounted correctly, as per the installation instructions and must be in constant operation without any interruptions to the power supply (see installation and user's instructions)

Five: The labour relating to Customer Technical Service revisions, and labour required to carry out the necessary repairs due to causes that fall within the present guarantee, in addition to travelling and delivery expenses arising from said repairs, shall be free of charge for a period of 1 year for the materials listed in clause three and for 2 years for the storage tank body, counting from the date this guarantee commences. The guarantee covers the replacement, free of charge, of any storage tank components that, following previous inspection by the Quality Department or After-Sales service, are found to have manufacturing and/or material defects. During the commercial guarantee period from the third to fifth year, the guarantee only covers material, as per the terms and exclusions set forth herein.

Six. All repairs and replacements carried on the storage tank that are due to causes covered by the present guarantee shall have a guarantee of six months from the date on which this event takes place. Said repairs and replacements shall not, however, constitute the beginning of a fresh period of guarantee for the original product. Repairs may only be carried out by companies or technicians duly authorised by LAPESA and any intervention on the equipment by persons other than LAPESA personnel or without LAPESA's prior authorisation, shall render the guarantee to the beneficiary null.

Seven. The storage tank must be installed in an accessible location that enables it to be handled, installed, repaired or replaced without the need for further works, dismantling/installation of elements or equipment that do not form part of the storage tank or the use of special transport or lifting gear. In no case does the guarantee cover the cost of dismantling the equipment where it is installed and, in particular, the guarantee does not cover any expense related to building works, demolition or dismantling of tanks located in places with little or no access to them, nor does it cover the transport or installation of the new tanks, or any expenses or damage deriving from the lack of use of the equipment during the repair or replacement time.

Eight. This guarantee is only applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment that operate with drinking water within the value limits legally established according to European Directive 98/83/CE, 3th November, or in accordance with the regulations in force at the time it is extended, the exception being the limits for chloride content and range of conductivity of the water in those cases set forth in the preceding clauses. Likewise, this guarantee shall only be applicable to Lapesa tanks and their accessories and equipment operating with water with a hardness within the ranges established according to UNE 112076:2004 IN for the prevention of corrosion in water circuits (between 6°f and 15°f) or to the regulations in force at the time.

Nine. This guarantee does not affect legal consumer and user rights and entitlements in the event of product non-compliance with contract. The guarantor is LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., whose registered offices are at P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, Zaragoza, 50016 Spain, where any claims may be sent during the guarantee period by conventional post, telephone or e-mail addressed to either the Sales Department or the Customer Technical Service indicated on the website: www.lapesa.es

- BALLONS D'INERTIE / BUFFER TANKS -

PREMIÈRE- La présente garantie est valable pour une période de DEUX ANS pour le réservoir d'inertie pour circuits primaires, série GEISER INERTIE et MASTER INERTIE, à compter de la date de la facture, et n'excèdera jamais 2 ans et 3 mois depuis la date d'expédition du lieu de fabrication. Les années seront comptées de date à date et non par année civile.

DEUXIÈME- L'étendue de cette garantie se réfère exclusivement aux défauts dérivés de la fabrication et/ou du matériel du corps de l'accumulateur, par conséquent, les défauts dus à la corrosion du corps de l'accumulateur, à une installation incorrecte non conformes aux instructions d'installation et d'utilisation ou à la réglementation en vigueur, à une mauvaise utilisation ou manipulation (mouvements avec coups, etc.) ou à un mauvais fonctionnement des éléments de sécurité de l'installation en sont exclus.

TROISIÈME- En ce qui concerne les équipements de réchauffement, la garantie comprendra une période de 1 AN dans les termes et les exclusions signalés dans la clause précédente, auxquelles s'ajoutera, de plus, comme exclusion, le cas de corrosion de toute équipement de réchauffement dans des eaux à concentrations de chlorures supérieures à 150 milligrammes par litre.

QUATRIÈME- Tout accumulateur d'origine série GEISER INERCIA et MASTER INERCIA, comprend un manuel d'instructions et d'utilisation, ainsi que des schémas de positionnement et d'installation, conformément à la réglementation en vigueur, de sorte leur non respect exclut le bénéficiaire de la garantie qui devra alors assumer la totalité des frais de réparation, y compris les matériaux.

CINQUIÈME- La main d'œuvre employée dans les réparations nécessaires dont l'origine est couverte par la présente garantie, ainsi que les déplacements et frais d'envoi qui seront générés pour les mêmes raisons seront gratuites pendant une période de 2 ans pour le corps de l'accumulateur, à partir de la date du début de la présente garantie. La garantie couvre le changement gratuit des éléments de l'accumulateur présentant des défauts de fabrication et/ou matériaux, après inspection du département de qualité ou du service après-vente.

SIXIÈME- Les réparations ou remplacements effectués sur le réservoir accumulateur fourni dont les causes sont couvertes par la présente garantie, auront une garantie de six mois à partir de la date de cette réparation ou remplacement et ne donneront pas lieu à un nouveau délai de garantie du produit original. Les réparations ne pourront être réalisées que par des entreprises ou des techniciens dûment autorisés par Lapesa, de sorte que toute intervention sur l'appareil par du personnel étranger à Lapesa ou sans son autorisation préalable annulera la garantie du bénéficiaire.

SEPTIÈME- L'accumulateur devra être installé dans un lieu accessible qui permettra son maniement, son installation, sa réparation ou son remplacement sans exiger l'exécution de travaux, d'interventions de désinstallation/installation d'éléments ou équipements étrangers à l'accumulateur ou l'utilisation de moyens de transport ou d'élévation extraordinaires. La garantie ne couvre en aucun cas les frais de désinstallation de l'endroit où ils sont montés, notamment, aucun frais de travaux, démolition ou démontage de réservoirs situés dans des lieux peu ou non accessibles, ni les transports, ni l'installation des nouveaux, ainsi qu'aucun frais ou préjudice dérivé de la non utilisation de l'appareil pendant le temps réparation ou remplacement.

HUITIÈME- La présente garantie n'affecte pas les droits légaux des consommateurs et usagers face à la non-conformité du produit au contrat. Les réclamations en cours de garantie peuvent être adressées à LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., domicilié à P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A de Zaragoza (CP 50016), le garant, par courrier postal ou par téléphone et courriers électroniques du réseau commercial comme des services d'assistance technique publiés sur le site www.lapesa.es.

ONE: This guarantee covers a period of TWO YEARS for the GEISER INERCIA and MASTER INERCIA series buffer tank for primary circuits, from the date of the invoice, provided that said date does not exceed 2 years and 3 months from the date of dispatch from the factory. Periods of two years run from date to date and not natural calendar years.

TWO: The scope of this guarantee refers exclusively to defects deriving from manufacture and/or from the material of the storage tank body. Cases due to corrosion of the storage tank body, incorrect installation not in adherence of installation and user instructions or of current regulations, incorrect use or handling (impacts during movements, etc.) or the malfunctioning of the installation's safety elements, are excluded from the guarantee.

THREE: With regard to heating equipment, the guarantee shall run for a period of 1 year period in the terms and with the exclusions stated in the preceding clause, also adding, as an exclusion, corrosion of any heating equipment in water with a concentration of chloride of more than 150 milligrams per litre.

FOUR: The GEISER INERCIA and MASTER INERCIA series original storage tanks include an instructions and user's manual as well as positioning and installation diagrams in compliance with current regulations. Failure to follow these instructions will exclude the beneficiary from the guarantee, who will be liable for the payment of all costs deriving from repairs, including materials.

FIVE: The labour required for the necessary repairs due to causes that come under the present guarantee, in addition to travelling and delivery expenses arising from said repairs, will be free of charge for a period of 2 years for the storage tank body, from the date on which the present guarantee begins. The guarantee covers the replacement, free of charge, of any storage tank components that, following inspection by the Quality Department or After-Sales service, are found to have manufacturing and/or material defects.

SIX: All repairs and replacements that are carried on the storage tank that are due to causes covered by the present guarantee will have a guarantee of six months from the date on which this event takes place. Said repairs and replacements shall not, however, constitute the beginning of a fresh period of guarantee of the original product. Repairs may only be carried out by companies or technicians duly authorised by LAPESA and any intervention in the equipment by persons other than LAPESA personnel or without LAPESA's prior authorisation, will render the guarantee to the beneficiary null.

SEVEN: The storage tank must be installed in an accessible location that allows it to be handled, installed, repaired or replaced without the need for further works, dismantling/installation of elements or equipment that do not form part of the storage tank or the use of extraordinary means of transport or lifting. In no case does the guarantee cover the cost of dismantling the equipment in the place in which it is mounted and, in particular, the guarantee does not cover any expense related to works, demolition or dismantling of tanks located in places with little or no access to them, nor does it cover the transport or installation of the new tanks, or any expenses or damages deriving from the lack of use of the equipment during the repair or replacement time.

EIGHT: This guarantee does not affect legal consumer and user rights and entitlements in the event of product non-compliance with contract. The guarantor is LAPESA GRUPO EMPRESARIAL, S.L., whose registered offices are at P.I. Malpica, calle A, parcela 1-A, Zaragoza, 50016 Spain, where any claims may be sent during the guarantee period by conventional post, telephone or e-mail addressed to either the Sales Department or the Customer Technical Service indicated on the website: www.lapesa.es

lapesa

Lapesa Grupo Empresarial S.L.

Polígono Industrial Malpica, Calle A, Parcela 1-A
50016 ZARAGOZA (España)

Tel. 976 46 51 80 / Fax 976 57 43 93 - 976 57 43 27

www.lapesa.es • e-mail: lapesa@lapesa.es

